

République Française

Département des Hauts-de-Seine

Direction des Affaires juridiques & Assemblées
Secrétariat général

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

(Article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales)

Présent procès – verbal publié sur le site internet de la Ville de Meudon, le 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à 18h30, le Conseil municipal de Meudon, légalement convoqué en date du 4 octobre 2024, s'est assemblé en l'Hôtel de Ville, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Denis LARGHERO, Maire de Meudon.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 43.

Quorum : 22

PRÉSENTS :

Denis LARGHERO, Francine LUCCHINI, Florence de PAMPELONNE, Bahija ATITA, Marc MOSSE, Saïda BELAÏD, Patrick de LA MARQUE, Sylvie VUCIC, Fabrice BILLARD, Laurent DUTHOIT, Virginie SENECHAL, Michèle GUYEU, Avedik BATIKIAN, Véronique VIAS, Yvan TOURJANSKY, Pierre GENTILHOMME, Valérie BARBIT, Virginie LANLO, Christel CARDOSO, Murielle ANDRE-PINARD, Corinne HOVNANIAN, Salima HADDADI, Julien GRIZZETTI, Florence SILIERE, Fabian FOUILLET, Audrey JENBACK-DESBREE, Henry DUPAS, Renaud DUBOIS, Gabrielle LAPREVOTE, Denis MARECHAL

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Michel BORGAT a donné procuration à Florence de PAMPELONNE
Olivier COMTE a donné procuration à Marc MOSSE
Hervé MARSEILLE a donné procuration à Denis LARGHERO
Isabelle SOTTO a donné procuration à Véronique VIAS
Françoise NICKLY-CYROT a donné procuration à Valérie BARBIT
Guillaume OTRAGE a donné procuration à Yvan TOURJANSKY
Fabrice HERAULT a donné procuration à Corinne HOVNIANIAN
Clément PERRIN a donné procuration à Henry DUPAS
Robin EPLING a donné procuration à Fabian FOUILLET
Méliné REITA a donné procuration à Audrey JENBACK-DESBREE
Louis LE FOYER de COSTIL a donné procuration à Renaud DUBOIS

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

Salima HADDADI, 18h40, après la désignation du secrétaire de séance
Virginie LANLO, 18h43, pendant l'examen du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024, avait donné procuration à Christel CARDOSO,
Florence SILIERE, 18h51, pendant le vœu n°1, a donné procuration à Francine LUCCHINI
Avedik BATIKIAN, 18h55, pendant le vœu n°1, avait donné procuration à Bahija ATITA
Pierre GENTILHOMME, 19h18, pendant la question n°3, avait donné procuration à Michèle GUYEU

DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

Virginie LANLO, 20h32, avant la délibération n°1, avait donné procuration à Christel CARDOSO

ABSENTS :

Bouchra TOUBA
Galien MAUDUIT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Julien GRIZZETTI, a été élu secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

APPEL NOMINAL

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2024

NOTE D'ACTUALITÉ DE GRAND PARIS SEINE OUEST

COMPTE RENDU des décisions municipales (L2122-22 du CGCT)

COMPTE RENDU des décisions municipales de marchés publics (L2122-22-4 du CGCT)

COMMUNICATION

PROJETS DE DÉLIBÉRATION :

ASSEMBLÉES

0- Retrait de la décision tacite du 5 août 2024 accordant la protection fonctionnelle à Virginie Lanlo

RESSOURCES HUMAINES

1- Publication de l'index 2023 de l'égalité professionnelle relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

2- Modification du tableau de effectifs

AFFAIRES FINANCIÈRES

3- Admissions en non-valeur et créances éteintes

4- Décision modificative n°1 du budget principal de l'année 2024

ÉDUCATION

5- Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique relative à la rénovation de la cour de l'école Curie

6- Changement de nom du groupe scolaire Le Val - devenant groupe scolaire Le Val - Robert Badinter

CONSTRUCTION ET PATRIMOINE

7- Lancement du marché public selon la technique d'achat du concours restreint dans le cadre du projet de rénovation extension du groupe scolaire Le Val - Robert Badinter - et composition du jury

ENVIRONNEMENT

8- Adoption de la Charte territoriale d'engagement en faveur du zéro déchet

9- Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la ville de Meudon, l'EPT GPSO et le SIGEIF, pour l'enfouissement de réseaux de communication électronique (programme 2025 - rue de l'Orangerie, rue Paira et ruelle de la Maison Rouge)

10- Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire entre la ville de Meudon, l'EPT GPSO et le SIGEIF, pour l'enfouissement de réseaux de communication électronique (programme 2025 - Sentier des Haies)

11- Convention avec l'EPT GPSO pour l'organisation du service hivernal sur la voirie communale

AFFAIRES JURIDIQUES

12- Rapport sur l'exécution de la délégation de service public de la piscine (1er juillet 2022 - 30 juin 2023)

13- Acquisition d'un local à usage de bureau, ancienne maison médicale (lot 2001) à Meudon-la-Forêt sis 15 avenue de Celle, parcelle AR 342, appartenant à la Sarl SETIANI IMMOBILIERE

AFFAIRES GÉNÉRALES

14- Convention entre la ville de Meudon et l'INSEE fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025

15- Autorisation donnée au Maire de procéder à l'enquête de recensement de la population communale pour l'année 2025

JEUNESSE

16- Modalités de fonctionnement et composition du Conseil meudonnais des jeunes (CMJ)

La séance est ouverte à 18h39

MISE AUX VOIX DU PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Renaud DUBOIS : Le procès-verbal était envoyé d'une manière un peu différente de d'habitude, ce qui fait qu'on n'a pas pu le lire. On a heureusement eu votre directeur de cabinet, Monsieur Lombard, qui nous a indiqué la page du dossier complet. Mais ce n'était pas en début, pas dans les dossiers, pas dans l'ordre du jour.

Monsieur le Maire : Madame de Kersaint, s'il y a eu un changement, pouvez-vous nous l'expliquer, pour que nous ayons tous le mode d'emploi ?

Laurence de KERSAINT, directrice affaires juridiques et assemblées : Un petit changement par rapport à d'habitude : nous avons envoyé l'ordre du jour via Fast et l'ordre du jour était en pièce jointe du mail qui a été envoyé. Dans les pièces jointes était également présent le PV de la dernière séance. Et effectivement, il y a un rappel de ces documents qui sont en pièces jointes du mail dans la forme du document PDF pour que vous puissiez avoir accès au premier document qui vous permet de cliquer sur chaque document pour ne pas avoir à lire tout le PDF. Globalement, tous les éléments sont dans le PDF. En l'absence de Marie-Claire Renon, j'ai suivi la notice Fast qui indiquait de faire comme cela, mais je peux reprendre le précédent formalisme, ça ne change pas grand-chose en terme administratif.

Monsieur le Maire : Oui, si ce formalisme vous plait moins, on va revenir au système précédent. C'est enregistré pour la prochaine séance qui aura lieu le 12 décembre. Sur le procès-verbal lui-même, est-ce que vous aviez des observations, si vous avez eu le temps d'en prendre connaissance ? Non, pas du tout ? J'imagine donc vous allez vous abstenir sur le procès-verbal.

Le Conseil municipal,

Par 37 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions

ADOpte le procès-verbal de la séance du 27 juin 2024.

M. le Maire informe que la majorité municipale a déposé un vœu.

VŒU 1 : Soutien aux mesures d'accompagnement dans le cadre de l'interdiction des Crit'Air 3 par la Métropole du Grand Paris

Le 13 juillet 2023, le Conseil de la Métropole du Grand Paris a décidé de reporter l'étape Crit'Air 3 de la zone à faibles émissions au 1er janvier 2025.

La Métropole du Grand Paris (MGP) s'apprête à confirmer cette interdiction par un arrêté créant ladite Zone à faibles émissions mobilité ou "ZFE". Si la Ville de Meudon souscrit à cette politique de réduction des polluants atmosphériques et à améliorer la qualité de l'air en Île-de-France il convient d'alerter sur les conséquences de cette interdiction. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2025, les véhicules appartenant aux catégories « Crit'Air » 3, 4, 5 et non classés Crit'Air 3 subiront ces restrictions de circulation. À

Meudon, cette interdiction impactera 4 204 véhicules de résidents meudonnais soit 21% du parc de véhicules de particuliers.

Aussi, la Ville de Meudon, tout en partageant l'objectif de réduction des émissions et d'amélioration de la qualité de vie, souhaite donc s'assurer que cette mesure soit accompagnée de dispositions facilitant sa mise en œuvre pour ses habitants.

En tenant compte de la décision de la MGP ainsi que des conséquences de cette mesure sur les habitants de Meudon, tout en favorisant une transition progressive visant à éviter l'exclusion immédiate de ces véhicules, en particulier pour les personnes les plus vulnérables financièrement, le Conseil municipal de Meudon sollicite :

- Le maintien de la dérogation concernant les artisans et petites entreprises, les aides à domicile ainsi que les particuliers pour raisons sociales et économiques.
- Le renforcement des aides à l'achat de véhicules plus écologiques, en particulier pour les ménages à faibles revenus, afin de les accompagner efficacement dans le renouvellement de leur véhicule et la transition vers des modèles moins polluants.

Nous considérons ces mesures indispensables pour assurer une transition fluide vers la nouvelle phase de restriction qui pourrait rentrer en vigueur au 1^{er} janvier 2025 tout en participant à son acceptabilité.

Monsieur le Maire donne la parole à Denis MARÉCHAL

Denis MARÉCHAL : Ma première question : est-ce qu'il ne serait pas possible de borner le moratoire dans le temps ?

Monsieur le Maire : Là, on envoie la balle dans le camp de la Métropole parce que ça va ensuite être l'affaire de la Métropole de dire si elle met en place des mesures transitoires et dans quels délais. Mais ce ne sera pas à nous de fixer le délai que la Métropole se choisira pour ces mesures. On peut lui suggérer un ou deux ans, mais les vrais critères seraient ceux d'un niveau d'équipement en termes de prises et d'une offre de prix sur le territoire.

Denis MARÉCHAL : Ma deuxième question : j'entends bien que pour les particuliers, pour des raisons financières, ça peut être compliqué de changer de véhicule. Pour les entreprises, vous parlez d'entreprises PME, mais est-ce qu'on n'a pas intérêt à mettre une taille d'entreprise, parce qu'il y a des entreprises, comme les grosses PME, qui n'ont pas de raison de reculer cette échéance ?

Monsieur le Maire : Dans le délai imparti, c'est compliqué pour nous d'aller jusque-là. Peut-être que d'autres villes vont le faire. Il y a d'autres villes qui réfléchissent dans le cadre de leurs conseils municipaux à adopter ce type de vœux. Là, ce soir, sans avoir forcément toutes les données du problème, dire qu'on va limiter aux PME de moins de X salariés, sachant d'ailleurs que certaines ont des obligations déjà de basculer, de dire à partir de tel nombre de véhicules c'est obligatoire ou pas, d'établir des critères dans le temps en disant à partir de quel pourcentage d'équipements aux bornes sur un territoire, vous êtes obligé de basculer...c'est difficile pour nous en l'état. Cela étant, il y a une autre solution qui consiste à laisser passer cette interdiction aux Crit'Air3 sans réagir, ce qui est le cas d'ailleurs d'un certain nombre de communes.

Il y a des dispositifs de coercition qui vont se mettre en place, je ne sais pas exactement dans quelles conditions techniques ils vont commencer à se matérialiser. Cela fait partie des questions qu'on doit poser à la Métropole. Il y a eu 50 km/h sur le périphérique, il y a des procédures en cours mais cela n'a pas empêché la mise en œuvre de ces 50 km/h. Ce sont des matières qui sont très compliquées à gérer. Vous avez vu qu'il y a un Député qui vient de déposer une proposition de loi pour retirer à Paris le monopole du périphérique.

L'idée est d'inciter la Métropole à prendre en compte la situation : à Meudon, 4 204 véhicules sont concernés, 15% de Crit'Air 3 et un total de 21% pour les Crit'Air 3, 4, 5 et non classés. Sur GPSO, on a des villes qui ont un taux de motorisations de Crit'Air 3 de 17%. Est-ce qu'il y a aujourd'hui des bornes électriques sur le territoire de GPSO, susceptibles d'accepter en parallèle ce pourcentage de voitures à la charge ? Je connais la réponse.

Déjà, il faudrait que les bornes fonctionnent. On a un courrier en cours de préparation au Président du SIGEIF pour lui signaler que nous avons reçu plusieurs alertes de Meudonnais nous expliquant qu'un certain nombre de bornes électriques présentes sur le territoire ne fonctionnent pas. Si on a un parc installé qui ne fonctionne qu'à moitié, on aura beau en rajouter, si les bornes ne marchent pas, on ne va pas entrer dans un dispositif de coercition qui est nécessaire mais qui doit être corrélé au fait que le service en face existe, pour accompagner nos concitoyens à basculer dans ce mode d'énergie. Il y a l'hybride, mais avec l'hybride, il y a aussi la recharge électrique. Donc à un moment donné, ça passe par de la borne et ça passe par un montant financier d'acquisition du véhicule qui est important.

C'est la raison pour laquelle, je vous l'accorde, on est un peu dans la déclaration d'intention au sens où on a eu à réagir vite parce que la Métropole, ce sera avant notre prochain conseil municipal de décembre. Et pour cause, puisque la mise en œuvre sera le 1^{er} janvier 2025. On est dans cette urgence.

Monsieur le Maire tient compte des observations tenues en séance et propose de voter le vœu amendé comme suit :

Le 13 juillet 2023, le Conseil de la Métropole du Grand Paris a décidé de reporter l'interdiction de circulation des véhicules Crit'Air 3 de la zone à faibles émissions au 1er janvier 2025.

La Métropole du Grand Paris (MGP) s'apprête à mettre en œuvre cette interdiction par un arrêté créant ladite Zone à faibles émissions mobilité ou "ZFE". Si la Ville de Meudon souscrit à cette politique de réduction des polluants atmosphériques et à améliorer la qualité de l'air en Île-de-France il convient d'alerter sur les conséquences de cette interdiction. En effet, à compter du 1er janvier 2025, les véhicules appartenant aux catégories « Crit'Air » 3, 4, 5 et non classés Crit'Air 3 subiront ces restrictions de circulation. À Meudon, cette interdiction impactera 4 204 véhicules de résidents meudonnais soit 21% du parc de véhicules de particuliers.

Aussi, la Ville de Meudon, tout en partageant l'objectif de réduction des émissions et d'amélioration de la qualité de vie, souhaite donc s'assurer que cette mesure soit accompagnée de dispositions facilitant sa mise en œuvre pour ses habitants.

En tenant compte de la décision de la MGP ainsi que des conséquences de cette mesure sur les habitants de Meudon, tout en favorisant une transition progressive visant à éviter l'exclusion immédiate de ces véhicules, en particulier pour les personnes les plus vulnérables financièrement, le Conseil municipal de Meudon sollicite :

- Le maintien de la dérogation concernant les artisans et petites entreprises, aides à domicile ainsi que les particuliers pour raisons sociales et économiques*
- Le renforcement des aides à l'achat de véhicules plus écologiques, en particulier pour les ménages à faibles revenus, afin de les accompagner efficacement dans le renouvellement de leur véhicule et la transition vers des modèles moins polluants.*

Nous considérons ces mesures indispensables, en vue et au-delà du 1^{er} janvier 2025, date d'entrée en vigueur potentielle des restrictions, et ce dans un délai raisonnable.

Le Conseil municipal,

Par 37 voix pour, et 0 voix contre, 4 abstentions

ADOPTE ce vœu

M. le Maire informe qu'il a été saisi de 9 questions : 1 question déposée par Denis MARECHAL et 8 questions déposées par Renaud DUBOIS

Question 1 : Monsieur le Maire donne la parole à Renaud DUBOIS

La mairie se félicite des bons indicateurs concernant l'égalité salariale homme femme dans nos services, tout en indiquant que pour avoir les indicateurs à 100% il faut faire évoluer la société. Par cette question, nous souhaitons interroger notre volonté à faire progresser la société vers l'éradication des stéréotypes raciaux comme de genre. Sachant la grande diffusion du Chloroville, on ne peut négliger l'impact des couvertures choisies. Après avoir directement été interpellés à la réception du dernier Chloroville, une personne racisée nous fait remonter sa propre stupeur dont je souhaite répéter les termes "une bourgeoise blanche et sa nounou noire, on n'est pas loin du "ya bon Banania". Ceci est un exemple parmi de nombreuses autres réactions que cette couverture a sollicitées. Cette couverture rassemble à elle seule deux clichés dont il est temps de se débarrasser. Les nounous hommes sont peut-être rares à Meudon, mais il est certain que les personnes racisées ne sont pas les seules à exercer le métier d'assistantes maternelles. Ainsi, il est important et nécessaire que la mairie se saisisse de chaque occasion qui lui est présentée pour déconstruire ces stéréotypes. Est-ce possible d'y être vigilant à l'avenir pour ne froisser aucun de nos concitoyens et concitoyennes subissant ou luttant déjà quotidiennement contre les stéréotypes.

Réponse de la Majorité par Saïda BELAÏD

Au préalable, je souhaite rappeler la ligne éditoriale choisie depuis 2019, à savoir donner la possibilité à des Meudonnais de témoigner par leur présence sur la une du journal local qui, comme vous l'avez dit, est très lu, de témoigner de leur vie. À chaque numéro, nous avons à cœur d'associer les personnes que nous avons sollicitées, dans le cas présent, le réseau des assistantes maternelles.

Avec ma collègue Audrey JENBACK DESBREE, nous souhaitons depuis quelques temps mettre la lumière sur ce métier d'assistantes maternelles. C'était l'occasion de promouvoir les métiers, les femmes et les hommes. Et nous avons eu des candidatures. Plusieurs personnes se sont portées volontaires, des familles avec des assistantes maternelles pour pouvoir participer à cette une et témoigner de cette relation de confiance. Il s'avère que nous avons eu la proposition de cette famille et de cette femme noire. Est-ce qu'il fallait discriminer ?

Je suis très attentive et je vous remercie pour la question parce que ça nous donne la possibilité, collectivement, de nous interroger sur la question de la diversité. Et je pense que je suis bien placée pour pouvoir témoigner et connaître tous ces termes d'assignation identitaire, parfois d'assignation sociale, culturelle, ethnique. Donc je préfère parler de diversité aujourd'hui, je pense que c'est un terme qui peut être nous rassemble.

Néanmoins, revenons à votre question : bien évidemment que j'entends, et nous sommes très sensibles à ce type de réactions que vous avez recueillies et que vous partagez avec nous. Pour ma part, j'ai eu aussi des réactions d'un autre type. On ne m'a pas parlé de « Y'a bon Banania » qui effectivement peut marquer certains esprits, certaines générations, mais plutôt des femmes et des hommes qui étaient très contents, fiers de voir ces métiers, parfois de femmes qui sont invisibilisées dans l'espace public, être en première de couverture d'un journal local qui a été primé l'année dernière, je le rappelle. Je vous invite collectivement à aller voir toutes les autres unes, je pense notamment à la première couverture de femmes issues de la diversité à l'occasion du 8 mars 2018.

Est-ce que nous avons eu des échos de votre part quand Samara JOY, une femme noire américaine primée aux Grammy Awards de Jazz, s'était produite à Robert Doisneau ? Est-ce qu'elle était beaucoup plus légitime à être sur les réseaux sociaux de la Ville ? Alors ce n'était pas Chloroville, je vous l'accorde, donc là, ça n'a pas posé de question. Là ce sont des femmes du quotidien, des femmes de l'ombre qui sont assistantes maternelles, aidantes, qui accompagnent chaque jour nos enfants, nos parents vieillissants, parfois jusqu'à leur fin de vie.

En tant que directrice de la publication, je suis très attentive à ces sujets de représentation de personnes quels que soient les genres et les origines culturelles, sociales, ethniques. Mais ayons plutôt une réflexion collective sur la diversité, comme on l'a aujourd'hui avec des femmes et des hommes qui font de la politique grâce à la loi sur la parité. On a des femmes et, grâce à l'ouverture d'esprit de certains femmes et hommes, on a des personnes issues de la diversité avec des opinions. Donc je vous renvoie sur la question de la diversité dans votre représentation politique que vous êtes aujourd'hui.

Nous sommes tous attentifs et désolés si nous avons heurté certaines personnes. Et je remercie toutes les personnes qui nous ont plutôt salués dans notre démarche.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup ma chère collègue. Et vous vous êtes abstenue d'ailleurs de rappeler que nous avons fait l'objet de critiques sur certaines unes, notamment celle consacrée à la jeunesse, où on nous avait reproché d'avoir mis en avant une jeunesse trop issue de la diversité. Il faut le rappeler aussi. Je pense qu'on doit être au-delà de ces jugements à l'emporte-pièce et être capable d'assumer. Voilà aussi la vérité et la réalité de cette Ville, de celles et ceux qui la font dans la réalité de leur quotidien et de la volonté qu'ils ont d'être reconnus pour cela, tout simplement.

Question 2 : Monsieur le Maire donne la parole à Denis MARÉCHAL

Le Parisien publie un article intitulé « Meudon mise sur la modélisation numérique pour anéantir les îlots de chaleur ». Cet article indique que notre ville a passé un marché avec Dassault Systèmes pour utiliser un système déjà expérimenté à Singapour, Hong-Kong et Rennes, qui modélise en 3D un jumeau virtuel de la ville ou du quartier que l'on souhaite étudier. Il s'agit de réaliser des simulations pour évaluer différents scénarii permettant d'optimiser les aménagements pour lutter contre les îlots de chaleur. Dans son article Le Parisien explique que Meudon souhaite utiliser cette technologie pour étudier les aménagements des places Simone Veil et Tony de Graaff ainsi que plus généralement Meudon-la-Forêt. Les travaux de la place Tony de Graaff ayant débuté, pouvez-vous nous dire si la modélisation numérique a effectivement été utilisée pour étudier l'aménagement de la place ?

Réponse de la Majorité par Florence de PAMPELONNE

Il faudrait peut-être définir ce qu'est un jumeau numérique, parce que je ne le sais pas depuis très longtemps et je pense que je ne suis pas la seule dans ce cas-là : c'est une représentation en trois dimensions qui intègre des éléments qui parcourent la ville et grâce à des capteurs physiques qui sont présents sur le territoire. Le jumeau numérique permet de visualiser les informations recueillies en temps réel. C'est comme cela qu'on peut mieux comprendre la ville et son fonctionnement dans

différents domaines d'application. Et ce jumeau numérique permet aussi de réaliser des simulations via un logiciel dédié à la problématique choisie. Ces simulations sont réalisées à partir de données qui sont déjà recueillies et nous pouvons ainsi modifier différents paramètres, temporalité, ensoleillement, vents dominants. Dans le cas dont nous parlons, Dassault Systèmes nous aidera et nous aide via des experts du domaine pour définir et faire varier ces paramètres.

Par le biais de cet outil, la ville de Meudon a fait effectivement le choix d'observer les éléments composant un îlot de chaleur urbain. Ces espaces présents dans la Ville désignent des bulles de chaleur, des bulles d'air chaud couvrant la ville sur un périmètre précis. C'est un enjeu majeur dans les années à venir dont nous nous sommes d'ailleurs emparés depuis plusieurs années à Meudon, notamment en décidant de végétaliser par exemple le cimetière des Longs Réages, qui était particulièrement minéral et qui était un vrai îlot de chaleur parce que selon l'outil Climatdiag de Météo France, si on ne fait rien, la ville de Meudon peut s'attendre à une augmentation moyenne de deux degrés en été d'ici 2050.

Avec ce jumeau numérique, on souhaite anticiper ce changement climatique pour offrir un confort de vie à nos administrés. C'est une expérimentation, et l'intérêt de cette première expérimentation, c'est qu'elle se fait sur des places avec des projets actés. Le partenariat entre la ville de Meudon et Dassault Systèmes vise à établir un premier modèle qui soit le plus riche et fiable possible en termes de choix des données, données qui sont des briques constitutives du jumeau numérique et dont dépend en grande partie la pertinence des résultats des modélisations réalisées en trois dimensions.

C'est la raison pour laquelle on a choisi de réaliser ces premières modélisations sur la base de cas concrets de réaménagement de places pour lesquelles la Ville dispose de données fiables et pertinentes à l'état existant et projeté. Les premiers résultats sont attendus d'ici la fin de l'année et nous permettront d'orienter à la marge les projets d'ores et déjà lancés. Parce qu'effectivement, on avait déjà lancé le projet de la place Tony de Graaf, mais on va s'appuyer sur ce système pour pouvoir éventuellement améliorer notre travail. C'est un moyen de tester des techniques innovantes et cette première étape inscrit pleinement notre Ville dans une démarche d'innovation territoriale au service de la ville durable, comme on essaie de le faire depuis le début de notre mandature.

Question 3 : Monsieur le Maire donne la parole à Gabrielle LAPREVOTE

Nous avons émis un vœu lors du précédent conseil municipal sur l'avenir du centre de santé de la Croix Rouge. Vous aviez en réponse expliqué la vigilance portée par la ville à ce centre et à la pérennité du suivi de ses patients. Vous aviez également affirmé que des médecins généralistes conventionnés secteur 1 seraient installés dans ces locaux dont la ville demeure propriétaire.

Plusieurs mois plus tard, cet espace est toujours fermé et de nombreux usagers de ce centre sont laissés pour compte et privés de leur suivi médical, en particulier en orthodontie. Vous aviez précisé lors de votre réponse ne pas disposer d'un calendrier clair, empêchant de projeter une échéance.

Avez-vous des nouvelles quant à ce calendrier, quand est-ce que les locaux seront disponibles et réinvestis ? Quelles sont les possibilités pour les usagers de ce centre en attendant que le relai soit assuré ?

Réponse de la Majorité par Yvan TOURJANSKY

La Croix-Rouge a rendu les locaux à la mairie en juillet. Tant que la Croix-Rouge n'avait pas rendu les locaux, il était impossible de prévoir d'autres choses. Néanmoins, on avait envisagé la possibilité, comme cela avait été déjà dit, d'installer sept cabinets de médecins libéraux.

Les travaux sont en cours et ces médecins devraient pouvoir s'installer normalement fin janvier. Ils seront secteur 1 pour les généralistes et secteur 2 OPTAM pour les spécialistes ; c'est-à-dire à l'identique

des maisons de santé. Il y aura six généralistes et une spécialiste qui est déjà installée à Meudon et qui devait partir puisqu'elle ne trouvait plus de local, cela permet donc de fixer cette spécialiste à Meudon. Voilà pour le calendrier.

Pour les autres professions et notamment les dentistes, il y a des centres de santé qui sont obligatoirement secteur 1 puisque c'est la loi qui l'impose sur Meudon. Il y en a deux qui sont installés récemment à Meudon - un à Bellevue qui est un centre dentaire et un à Meudon-la-Forêt - qui sont en capacité de prendre les patients. Pour la problématique de l'orthodontie infantile qui était peu présente sur le centre de la Croix-Rouge, on a reçu cet orthodontiste, on lui a proposé des solutions, notamment de s'associer avec d'autres dentistes ; on va essayer de donner une solution pour tous les Meudonnais qui étaient soignés dans ce centre dentaire. Sur la répartition de la patientèle selon l'origine, 49,8 % de la patientèle était meudonnaise, 31 % Hauts-de-Seine hors Meudon, Ile-de-France 18 % et hors Ile-de-France 0,6 %. Donc sur Meudon on a une activité de 50 % du centre, sachant que ce centre fonctionnait à 50 % de ses capacités. Cela ne fait pas un nombre de personnes très important puisque le nombre de patients reçus en 2021 était de 4000 personnes et en 2024, l'offre s'étant effondrée, ils étaient beaucoup moins nombreux.

Et pour les spécialistes et les dentistes, il y a le pôle de santé du Plateau, on a quand même plus de 100 spécialistes qui consultent. Donc on a considéré que l'offre était toujours présente, mais on y fait attention et on est toujours attentif à maintenir une offre de santé pertinente pour tous les Meudonnais. Voilà, les travaux sont en bonne voie et l'offre de médecine générale à Meudon est celle qu'on a priorisée parce que c'est celle qui est le plus en déficit.

Question 4 : Monsieur le Maire donne la parole à Gabrielle LAPREVOTE

Alors que nous ayons soulevé lors de la dernière campagne des municipales le manque d'espace mégots accolé aux poubelles municipales nous n'avons reçu de votre part que raillerie et pour seule excuse que des poubelles spéciales mégots étaient faites pour cela et qu'il existe des poubelles de poche.

Meudon s'est in fine doté de poubelles incitant à ne plus jeter son mégot par terre. Hélas, lors de ce choix, un fléau fut oublié, celui d'empêcher les oiseaux et surmulots, que vous préférez appeler rats gris, d'accéder aux sacs poubelles dans lesquels trop souvent de la nourriture est jetée.

La photo à l'appui de cette question montre à quel point il est facile pour les animaux d'aller percer le sac, manger, et de ruiner les efforts de la ville pour lutter contre leur surpopulation. Ces rongeurs étant une espèce autorégulatrice, nous rappelons que pour lutter contre leur prolifération, il est bien plus efficace de limiter leur accès à la nourriture et donc idéalement limiter également la prolifération de nos déchets plutôt que de dépenser de l'argent dans des opérations de dératisation qui ne font que délayer la question dans le temps.

Pouvez-vous s'il vous plaît envisager des poubelles pour résoudre ce problème ? Ceci bien sûr en pensant à une deuxième vie pour les poubelles actuelles dans des endroits où ce risque n'existe pas.

Réponse de la Majorité par Patrick de LA MARQUE

L'EPT GPSO est contraint réglementairement par Vigipirate, de déployer sur son territoire un type de sacs transparents et un modèle de corbeilles permettant d'identifier rapidement le contenu. Je rappelle quand même que le prestataire SAMSIC, prestataire de GPSO, passe tous les jours relever et vérifier ces sacs avec en plus un contrôle régulier réalisé par nos techniciens.

Toutefois, dans la lutte contre les nuisibles qui pillent nos corbeilles, un test est mis en place depuis plus d'un an devant la gare de Meudon. GPSO y a en effet installé une corbeille intelligente en version outdoor qui compacte les déchets grâce à l'énergie solaire et informe en temps réel du niveau de son remplissage. Le résultat semble être satisfaisant et a donné lieu à un marché passé cette fin d'année pour déployer ce type de dispositif sur nos points sensibles à la demande des villes. Ces éléments, plus

coûteux que les corbeilles de rue classiques, auront un impact financier sur l'enveloppe de GPSO destinée à la ville de Meudon.

Par ailleurs, la Ville s'est engagée dans la lutte contre les mégots depuis 2019. Il a été choisi d'assurer la collecte et le recyclage des mégots, des cendriers installés aux abords des bâtiments municipaux avec 47 cendriers. Pour rappel, cette collecte est assurée par le prestataire CKFD qui revalorise les mégots collectés via l'usine MÉGO! en Bretagne et qui emploie des personnes en réinsertion grâce à un partenariat avec l'association Carton Plein. Ainsi, deux collectes sont effectuées mensuellement sur ces hot spots et trimestrielle sur les autres. Donc il y a dix cendriers sur sept sites qui sont traités mensuellement, les autres trimestriellement.

En parallèle, des actions régulières sur le plan de la dératization sont menées par la ville de Meudon : sur l'ensemble du quartier de Meudon-la-Forêt en mai-juin 2024, autour du square Stalingrad durant l'été 2024, à Meudon-la-Forêt autour du bâtiment de la Poste, de la place centrale et du marché couvert entre mi-octobre et mi-novembre 2024, rue de la Poste, avenue de Celle, avenue du Général de Gaulle et rue Bernard Delpuech, à Meudon-la-Forêt autour de l'écoquartier entre le 25 septembre et le 30 octobre 2024 ; l'ensemble du quartier de Meudon-la-Forêt sera réalisé d'ici la fin d'année 2024.

La gestion des déchets est en effet un enjeu majeur et nul doute que les incivilités se sont multipliées ces dernières années. Les actions de dératization ne pourront suffire à elles seules. Un plan de lutte contre ces incivilités doit être mené sur du long terme pour améliorer l'image de la ville et réduire la présence de ces rongeurs. Je veux juste préciser un point : ce ne sont pas des poubelles mais des corbeilles. On n'est donc pas censé y déposer des déchets alimentaires ni constituer des pyramides. Je dirais que le nerf du problème, il est là aussi. Comme je l'ai dit, c'est un problème d'incivilité.

Sur un certain nombre de poubelles, notamment autour des bus, on va installer indépendamment des poubelles intelligentes. Normalement, les poubelles qu'il y a autour des bus sont livrées avec un petit coffret qui se met dans le fond et qui effectivement ne permet pas aux oiseaux de les piquer. Progressivement GPSO procédera au remplacement des poubelles purement sacs plastique comme il y en a dans certains points de Meudon où les rongeurs viennent manger. Mais je le répète, des reliquats de pizza ou ce genre de choses, ce n'est pas fait pour être mis dans ce type de matériel.

Question 5 : Monsieur le Maire donne la parole à Renaud DUBOIS

Sachant l'engouement obtenu lors du budget participatif ayant institué le Repair Café et l'idée d'un fablab "outil" à Meudon, sachant que la mise en œuvre du Repair Café depuis 2 ans fonctionne bien, sachant que la recherche de locaux dédiés à une dynamique de tiers-lieux réparation/ateliers bois n'a pas pu aboutir, qu'est-il envisagé à l'échelle de la ville pour aller plus loin ? Pour qu'un équivalent puisse à l'avenir voir le jour à Meudon bas, et pour que les Meudonnais s'habituent vraiment à réparer le matériel plutôt que de le jeter et le remplacer ?

En outre, concernant l'école du numérique et le fablab numérique, pourriez-vous nous indiquer quels sont leurs budgets et quelles sont les actions menées ? Combien d'ateliers se sont tenus ces 12 derniers mois pour l'un et l'autre ?

Réponse de la Majorité par Francine LUCCHINI, Laurent DUTHOIT et Monsieur le Maire

Francine LUCCHINI : En ce qui concerne le Lab, il y a plusieurs parties. Il y a l'atelier du Lab qui propose des ateliers tous publics les mercredis en alternance avec des ateliers pour les ALSH. D'autres ateliers sont également proposés les jeudis, ALSH ou autres, avec des demandes en interne, avec le service des sports, avec le musée. On a un service qui s'appelle Libre-Service Lab qui accueille le tout public les vendredis et samedis après 12 h. Il propose une médiation sur les machines à commande numérique, impression 3D, découpeuse. Il suit des projets de fabrication en petites séries, bijoux, objets, déco, pièces de rechange. Il y a des stages Lab également. Ces stages sont proposés tous publics et aux ALSH en alternance autour de la fabrication numérique, la découpe électronique, la conception en 3D. On a un

nouveau service de prêt proposé par l'École du numérique, pour les enseignants, pour des matériels pédagogiques, robots, découpeuse, systèmes et audiovisuels, et pour le tout public. Le service Lab propose un service de prêt de quelques matériels à commande numérique. Voilà, ce sont des activités assez variées pour le tout public et pour nos écoles, donc un grand merci à mon collègue Laurent DUTHOIT et à ses équipes.

Laurent DUTHOIT : Effectivement, le FabLab a deux activités. La première, c'est une ouverture au grand public et l'intérêt ça a été justement d'acculturer les gens à l'usage de la fabrication additive et notamment par les réparations d'équipements. C'est aussi au travers de l'impression 3D de pouvoir réparer une pièce d'aspirateur cassée ou de machine qui ne se fabrique plus depuis dix ans. Ce service à la population a un intérêt à la fois pédagogique et de développement durable. Certaines personnes reviennent régulièrement fabriquer des pièces.

Cela peut servir à faire des projets également. On a soit des familles, soit des écoles qui viennent imprimer des objets (badges, petites récompenses etc.). On a une grosse activité dédiée aux écoles et aux centres de loisirs qui viennent pour monter des projets. On a rencontré tous les directeurs d'école pour leur montrer en quoi l'impression 3D pouvait apporter un service et un agrément à leur activité. Dans le cadre des J.O., on a fait notamment des petites torches et des flammes olympiques qu'on a pu utiliser pendant le spectacle.

C'est également un service proposé aux équipes municipales notamment quand elles doivent par exemple faire des plaques commémoratives, des logos...

Pour l'École du numérique, il y a également une partie grand public, on a une équipe de robotique dédiée pour Meudon-la-Forêt et on forme les enfants à l'usage de tous les équipements numériques, aussi bien découpeuse laser, robotique, réalité virtuelle. On leur montre en quoi le numérique peut aussi transformer ou agrémente leur activité. C'est aussi un lieu d'expérimentation pour les enseignants et pour les élèves. Les salles informatiques des écoles ne marchaient plus du tout, elles étaient complètement obsolètes, on les a donc transformées. Dans l'École du numérique, on fait des expérimentations d'éducation au numérique pour que les enseignants puissent reconduire ce type d'activité dans leur école. Et ainsi accélérer l'usage du numérique qui, je le répète à chaque fois, n'est pas un remplacement de la méthode d'enseignement mais un complément pour aussi rendre plus ludique la façon d'enseigner, et ça marche vraiment très bien.

Voilà nos activités. Il y a évidemment une partie culturelle, puisque on a aujourd'hui une micro-fole dans l'École numérique. Et pour vous donner une idée, la semaine dernière, je suis allé à l'inauguration de l'équivalent de l'École du numérique à Saint-Quentin-en-Yvelines, donc fait par la communauté d'agglo de Saint-Quentin-en-Yvelines, ils ont fait un copier-coller de notre école tellement ils ont apprécié ce qu'on y faisait. C'est assez amusant, on retrouve quasiment le même mobilier, les mêmes activités, etc.

Francine LUCCHINI : En termes de chiffres sur 2024, le budget fonctionnement de l'École du numérique s'est monté à 49 640 € et celui du Lab à 6 720 €, pour un total de 56 360 €. En ce qui concerne le nombre d'ateliers : à l'École du numérique, il y en a eu 144 ateliers d'environ 2 heures pour 1 932 participants, et au Lab, il y a eu 109 ateliers pour environ 748 participants. Ce qui fait un nombre d'ateliers global de 253 ateliers pour 2 680 participants.

À cela s'ajoutent les deux gros événements : la manifestation eSport organisée conjointement avec la direction des sports, la direction de la vie associative et l'École du numérique pour laquelle il y a eu 900 participants ; et la manifestation de la First Lego League du 2 mars dernier à laquelle il y a eu 300 participants.

Monsieur le Maire : Pour la question relative au Repair Café et au FabLab Outils, vous avez bien compris qu'aujourd'hui nous n'avons pas les locaux adaptés à la demande initiale et pas non plus complètement toute l'équipe porteuse de projet du départ. Il y a dans le cadre du projet de service de la médiathèque la possibilité de pouvoir emprunter des outils. Ce n'est pas la solution parfaitement en ligne avec ce que projetait le budget participatif, c'est une façon d'essayer de trouver des options qui permettent d'avoir

accès à ce type de matériel. Mais ça reste un sujet de réflexion et on n'abandonne pas l'idée si on trouve un espace le moment venu.

Question 6 : Monsieur le Maire donne la parole à Renaud DUBOIS

Le collège de Meudon-la-Forêt "Armande Béjart" n'est jamais honoré de la présence de représentants de la mairie au conseil d'administration (qui peuvent être au nombre de deux). Il y a pourtant de vrais problèmes à Meudon-la-Forêt et la venue en réunion de rentrée d'un commissaire de police ne peut pas être la seule réponse. De nombreux jeunes sont en danger de décrochage (nombreux jours d'absences non justifiées, classés sans suite, nombreuses commissions de disciplines, ...). Nous ne parlons même pas de la rentrée faite sans assistante sociale et sans médiateur !

De fait, cela nous amène à formuler deux demandes :

1/ Considérant qu'un jeune en difficulté est un jeune en danger, ce sujet concerne largement tout le quartier de Meudon-la-Forêt et justifierait une présence assidue des représentants de la Mairie aux CA (cette dernière est présente d'ailleurs plus souvent dans les CA des deux autres collèges de Meudon).

2/ Ensuite, il devient urgent que ce collège puisse être doté de meilleurs moyens, et au vu des difficultés sociales qu'il rencontre, pourriez-vous ouvertement contribuer à un classement REP+ du quartier ?

Nos demandes ne visent aucunement à créer des polémiques inutiles. Le quartier de Meudon-la-Forêt, ses jeunes méritent que l'on s'occupe de leur avenir, qu'on leur donne le droit à l'ambition. N'oublions pas qu'il en va de notre responsabilité collective ! À moins de souhaiter laisser ces jeunes en difficultés se faire récupérer par les bandes et trafics en tout genre.

Réponse de la Majorité par Virginie SÉNÉCHAL

Effectivement, les représentants de la mairie ont pour certains de ces conseils été absents pour des raisons personnelles ou professionnelles. Cela a pu arriver. Il n'empêche, nous serons vigilants.

Pour répondre à vos questions : sur le premier point, je vais reprendre les critères pour être classé en REP (réseau d'éducation prioritaire) : le taux de catégories socioprofessionnelles défavorisées, le taux d'élèves boursiers, le taux d'élèves résidant dans un quartier prioritaire de la ville, le taux d'élèves ayant redoublé avant la sixième. Cette question a été posée à l'inspectrice de l'Éducation nationale par les représentants d'élèves des écoles élémentaires lors d'une réunion en présence de la principale du collège. Il a été répondu par l'Éducation nationale que le quartier ne remplissait pas ces conditions.

Néanmoins, en 2023, le collège Armande Béjart a bénéficié d'un nouveau dispositif de l'Éducation nationale : le contrat local d'accompagnement. Ce dispositif a été mis en place au collège mais également au sein de l'école élémentaire Rodin. Donc il concerne les écoles et les établissements qui peuvent être socialement proches de l'éducation prioritaire ou qui ont des besoins d'accompagnement particuliers identifiés. Il permet notamment d'obtenir des moyens humains ou encore des crédits pédagogiques supplémentaires dans les établissements scolaires concernés. La municipalité, par le biais de Madame LANLO, avait très largement œuvré conjointement avec l'inspectrice académique, pour que les établissements scolaires du secteur de Meudon-la-Forêt puissent bénéficier de ce nouveau dispositif. Lors de la réunion que j'ai évoquée tout à l'heure, l'inspectrice est également revenue sur sa vigilance pour doter, dans la limite des possibilités, les établissements de Meudon-la-Forêt de moyens nécessaires.

Concernant plus précisément l'implication de la Ville au sein du collège Armande Béjart, celle-ci est pleinement mobilisée auprès du collège et met en œuvre différentes actions. Pour exemple, chaque année, les services de la Ville participent au Conseil d'éducation à la santé, à la citoyenneté, à l'environnement (CESCE), au cours duquel des propositions d'actions communes entre la Ville et l'Éducation nationale sont réfléchies. L'année dernière, le CESCE a donné suite à la mise en place d'ateliers de prévention sur les réseaux sociaux auprès des élèves de cinquième du collège, en partenariat avec le Club de prévention Action Jeunes.

En parallèle, une classe de sixième a pu bénéficier d'un parcours d'ateliers autour de la citoyenneté menée par l'animatrice municipale référente sur la citoyenneté. Le service prévention a permis la mise en place d'une cellule de suivi élargi que l'on nomme GPDS élargi (Groupe de prévention du décrochage scolaire) au collège Armande Béjart. Cette cellule se réunit une fois par trimestre et permet de mettre en place des mesures éducatives et d'accompagnement auprès de jeunes ciblés avant que les élèves ne soient en décrochage scolaire.

Le service prévention participe également aux commissions éducatives du collège lorsque cela est opportun et contribue à la mise en œuvre de mesures de responsabilisation, en partenariat avec le Club de prévention Action jeunes et auprès d'élèves présentant des problèmes de comportement au sein de l'établissement. Au cours de ces mesures de responsabilisation, les jeunes participent à différents ateliers tels que de la boxe éducative pour travailler sur la gestion de la colère et le respect du cadre, des ateliers de théâtre d'improvisation pour travailler la posture en classe face à l'adulte mais aussi face à leurs pairs.

Par ailleurs, chaque année, près de 30 élèves du collège Armande Béjart bénéficient gratuitement de cours de soutien scolaire dans le cadre du CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité) mis en place par la Ville, mais également de stages de soutien scolaire pendant les vacances. Un suivi de ces élèves est effectué tout au long de l'année entre le service réussite scolaire de la Ville et l'équipe éducative du collège.

Concernant l'absence de médiateur du Département au sein du collège, ce sujet est suivi par le service prévention de la Ville. Le Département nous a assuré que des recrutements étaient en cours pour remplacer ce poste. Il y a deux ans, Monsieur le Maire était d'ailleurs intervenu auprès de la Vice-présidente du Département à la suite d'une vacance de poste de plus de trois mois au sein du collège, qui a eu des répercussions sur le climat scolaire. Ce sujet est donc pris en compte et suivi par les services de la Ville.

En outre, la Ville a également œuvré à maintes reprises auprès du Conseil départemental pour que le collège ait des conditions favorables pour le bien-être des jeunes. Pour exemple, par suite de notre action, le terrain de football de la cour d'école, qui était impraticable depuis 2016, a pu être rénové en 2022. Plus largement, sur le quartier, la Ville travaille à l'amélioration des conditions au sein des écoles de Meudon-la-Forêt, notamment en renforçant les équipes présentes au sein des ALSH, en augmentant le nombre d'animateurs et de la restauration.

Enfin, un plan d'accès aux équipements sportifs en libre accès accompagnés par des éducateurs sportifs est en cours de finalisation. Les premières séances se dérouleront durant les vacances de la Toussaint. Je pense qu'il pourrait encore y avoir d'autres exemples, mais je vais m'arrêter là.

Question 7 : Monsieur le Maire donne la parole à Renaud DUBOIS

Avec l'écoquartier, les effectifs sont de plus en plus élevés. Des travaux tardent à être effectués et les écoles manquent de visibilité concernant leur programmation. Ceux travaillant dans ces écoles remontent des problèmes de confort thermique, de moisissure et de simples citoyens s'étonnent de l'aspect extérieur de barrières rouillées depuis plusieurs années et dont certaines sont même depuis cette rentrée complètement arrachées. Comme partout, les prix augmentent, et le budget pour le matériel des classes diminue. Cela devient compliqué pour les enseignants. Pouvez-vous revaloriser le budget pour le matériel des classes en tenant compte de l'inflation ? Pouvez-vous nous donner de la visibilité concernant les prochains travaux des écoles de Meudon-la-Forêt ?

Réponse de la Majorité par Monsieur le Maire, Patrick de LA MARQUE et Virginie SÉNÉCHAL

Monsieur le Maire : Je ne me reconnais pas du tout dans cette question-là. J'ai fait la tournée des travaux à la rentrée et je n'ai pas vu un seul directeur ou une seule directrice m'expliquant que « c'était

Beyrouth » dans les écoles de Meudon-la-Forêt. Tout l'été, il y a eu des séries de travaux très importantes dans les écoles, on y a passé beaucoup de temps. Donc là je suis un peu surpris quand même.

Patrick de LA MARQUE : Durant l'année 2024, des travaux ont été engagés sur le quartier de Meudon-la-Forêt pour un montant de 330 000 € TTC :

- À l'école Curie Saint-Exupéry, les stores défectueux ont été remplacés. Des films anti-UV ont été posés sur tous les vitrages des salles de classe sur les façades sud. Un rafraîchissement a été ajouté dans le préau. Les travaux de peinture ont eu lieu dans les circulations du préau couvert menant aux toilettes avec l'ajout de protections sur les parties basses des murs.
- À l'école élémentaire Monnet Debussy, une classe a été rénovée. Peinture, revêtement de sol, électricité. Une ligne de self a été ajoutée. Des films anti-UV ont été posés sur tous les vitrages des salles de classe sur les façades sud, des stores électriques, et un rafraîchissement a été ajouté dans le préau couvert. La réparation de la clôture détériorée est en cours de traitement. À l'ALSH Monnet Debussy, trois classes ont été rénovées, peinture, revêtement de sol, électricité.
- À Auguste Rodin, les films anti-UV ont été posés sur tous les vitrages des façades sud des salles de classe, des stores électriques et un rafraîchissement ont été ajoutés dans le préau couvert.
- À Michel Vignaud, les films anti-UV ont été posés sur les façades sud, sur tous les vitrages des salles de classe dans les préaux et le préfabriqué. Un rafraîchissement a été ajouté dans le préau.
- En ce qui concerne Camus Pasteur, une révision de la totalité des fenêtres de l'école a été effectuée, y compris le remplacement de toutes les poignées et la réparation des fenêtres hors service. Le remplacement et le rehaussement de la clôture d'entrée de l'école Camille Pasteur rue Pierre et Marie Curie sont en cours de traitement. Ces travaux devraient être réalisés d'ici la fin de l'année 2024.

De plus, la Ville a engagé un programme de rénovation énergétique des bâtiments scolaires spécifique pour le secteur de Meudon-la-Forêt. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SEM Citallia en mai 2024 pour l'élaboration d'un schéma stratégique de rénovation globale des écoles. La première étape de ces études devra permettre l'établissement d'un schéma directeur immobilier proposant une stratégie intégrant la gestion des énergies et du patrimoine.

Ensuite, l'objectif sera d'aboutir à la rédaction des programmes techniques détaillés afin de lancer une opération globale pour intervenir dans chacune des six écoles suivantes : Curie Saint-Exupéry, Camus Pasteur, Michel Vignaud, Ravel Prévert, Auguste Rodin, Monnet Debussy.

Vous pouvez constater que la Ville ne reste pas l'arme au pied pour ce qui est des travaux à engager dans les écoles.

Virginie SÉNÉCHAL : Et en ce qui concerne la dotation pour les enfants au niveau des fournitures, elle ne baisse pas et elle est revalorisée. Et elle inclut également la hausse des effectifs avec l'arrivée des élèves de Meudon-la-Forêt.

Question 8 : Monsieur le Maire donne la parole à Gabrielle LAPREVOTE

Lors du conseil municipal du 27 juin dernier suite à notre question concernant la construction de 220 logements à Bellevue vous nous aviez répondu à nous et également à plusieurs associations meudonnaises que la manière de vous opposer à ce qui se construisait était de faire une contre-proposition. En effet, si le permis n'est plus valide cela n'empêche pour le moment pas les travaux de continuer. Pouvez-vous nous indiquer où en est votre contre-proposition et quelles sont ses chances d'aboutir ?

De surcroît cette question intéresse également les riverains subissant les pollutions liées au ballet permanent de camions de ce chantier. Ils nous demandent combien de temps cela va durer et ce qu'il va advenir du réseau de carrières qui est sous ce coteau ?

Réponse de la Majorité par Monsieur le Maire et Patrick de LA MARQUE

Monsieur le Maire : Nous avons présenté un projet alternatif lors d'une réunion publique à Bellevue le 18 juin dernier. Comme nous nous y étions engagés lors de cette réunion, nous avons sollicité immédiatement une réunion à la préfecture des Hauts-de-Seine pour pouvoir présenter ce projet aux équipes de la DRIEAT et du préfet.

Nous avons pu soumettre ce projet alternatif qui a reçu un accueil très favorable de la part de l'État - au moins l'État préfectoral, puisque l'État CNRS n'est pas encore totalement convaincu du sujet. Nous attendons le retour du CNRS qui doit donc être saisi directement par l'État. Et l'État, semble-t-il, a pris les contacts avec le CNRS pour pouvoir échanger avec lui sur ce point.

Mais en ce qui concerne l'État lui-même, l'État préfectoral, nous avons reçu au courant du mois d'août un courrier du Préfet dans lequel il nous indique partager l'intérêt de cette opération pour le quartier de Bellevue et prendre fait et cause pour ce projet qu'il va donc soumettre au CNRS pour essayer de faire en sorte que celui-ci accepte de revenir « à la table des négociations », à la table de travail, pour que nous puissions au moins essayer de donner une chance à ce projet alternatif.

Voilà pour le point d'actualité sur cet aspect du sujet. Nous considérons que cela va plutôt dans le bon sens, notre première étape consistant à avoir déjà le soutien de l'État, ce qui est le cas. Donc pour nous, c'est une première étape de franchie.

Comme je l'ai expliqué lors de la réunion publique à Bellevue, la deuxième étape consiste à ce que l'État obtienne l'accord du CNRS qui est actuellement affectataire du terrain, pour travailler dans ce sens. Nous attendons un retour de l'État après ses échanges avec le CNRS, après quoi on pourra rentrer un peu plus dans le concret. Et bien sûr, nous vous tiendrons informés.

Sur les carrières, d'après les services et les éléments qu'on me fait passer, a priori on n'a pas connaissance d'un réseau de galeries sous l'emprise du CNRS tel qu'on peut le constater sur l'atlas des carrières mis en ligne par l'IGC. D'ailleurs, s'il devait y avoir des carrières à cet endroit-là dans le cadre du permis, il y aurait eu obligatoirement un avis IGC. Ce sujet est pris en compte et traité d'une manière ou d'une autre, s'il existe. Mais encore une fois, je parle au conditionnel parce que ce sont des éléments que là je n'ai pas les moyens de vérifier in situ avec vous.

Pour les questions liées au chantier, je laisse la parole à Patrick de LA MARQUE qui est très mobilisé, qui est régulièrement sur place et en contact avec les différents interlocuteurs.

Patrick de LA MARQUE : C'est effectivement un chantier où je me rends très régulièrement et d'ailleurs pas plus tard qu'hier. Les travaux qui nécessitent la présence de camions toupies vont s'arrêter mi/novembre, ensuite ils vont passer à des livraisons de matériaux qui se feront sur la rampe. J'ai envoyé régulièrement la police municipale pour faire constater qu'effectivement il y avait des camions qui se garaient rue Marcel Allégot, moteur tournant, et que les chauffeurs finissaient leur nuit de sommeil. On les a fait partir. Les contrevenants ont été verbalisés. Depuis, la situation s'est relativement calmée.

En ce qui concerne la propreté de la rue Marcel Allégot, ils ont maintenant une balayeuse pour nettoyer la chaussée, qui passe entre 7h30 et 9 h le matin à l'arrivée et tout le long de la journée tant qu'il y a des livraisons de béton. GPSO doit réparer deux flashes qui existent sur la rue Marcel Allégot, l'un devant l'Étoile du Berger et l'autre devant le Seventeen qui provoquait effectivement lorsque les voitures serraient un peu à droite, un arrosage intempestif des piétons. Ça devrait être réglé la semaine prochaine. Je suis intervenu plusieurs fois et à deux reprises, je les ai menacés de fermer le chantier. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'une fermeture de chantier, c'est environ 15 000€/jour. Donc ils ont été assez réceptifs. Et tant avec le responsable de chez Kaufman qu'avec la chef de chantier qui est sur place en permanence, on arrive à discuter, et la situation s'est un peu améliorée.

J'ai découvert récemment aussi que certains camions n'allaient plus sur Marcel Allégot, mais allaient se poster rue du 11 Novembre. Donc là aussi on a envoyé la police municipale pour faire cesser. La

difficulté compte tenu de la taille de ce chantier, c'est qu'on ne dispose pas malheureusement à Meudon d'une aire d'attente suffisamment importante pour que les camions puissent se mettre en attente et n'arriver sur les lieux du chantier qu'à 7h30/8h. Je reconnais que ça leur pose un certain nombre de problèmes, mais bon, on a agi en ce sens et pour le moment, la situation s'est un peu régularisée.

Question 9 : Monsieur le Maire donne la parole à Gabrielle LAPREVOTE

Il y a plusieurs années, la ville accueillait un parc de véhicules en autopartage. Depuis la disparition d'Autolib', plus aucune alternative de partage automobile n'a été proposée à Meudon. Or, de nombreuses personnes ont encore des besoins ponctuels d'utiliser des voitures, malgré les offres de transport en commun. Un service d'autopartage est donc une réponse écologique à ce besoin, permettant de réduire le parc automobile privé tout en offrant aux usagers la possibilité d'être véhiculés. Plusieurs villes de Hauts-de-Seine, soutenues par GPSO comme Sèvres, Ville d'Avray ou Boulogne se sont saisies de l'enjeu en déployant les véhicules du groupe Communauto. Par cette question, nous demandons à la ville de s'engager à étudier la faisabilité et la mise en œuvre d'un tel dispositif sur notre territoire.

Réponse de la Majorité par Marc MOSSÉ

L'autopartage en boucle est un service de location de véhicules sans réservation obligatoire. L'utilisateur récupère le véhicule dans une station de départ, réalise ses déplacements, puis le rapporte au même endroit après son utilisation. Le véhicule est ainsi perçu comme une voiture de quartier utilisée par les riverains. L'utilisateur peut être motivé par différentes raisons : être réticent à utiliser les transports en commun, vouloir réaliser des économies ou gagner du temps, avoir des valeurs altruistes partage/environnement. Dans un contexte urbain, les motifs de déplacement en autopartage sont nombreux, ils peuvent être de l'ordre du loisir ou des achats.

Fort du retour d'expérience par plusieurs villes du territoire comme Sèvres, GPSO a décidé de déployer un dispositif sur l'ensemble du territoire. En juin dernier, GPSO a exposé à la Ville sa stratégie de déploiement de ce service d'autopartage en boucle comme je l'ai défini et qui a été validé par le Bureau du territoire dès janvier 2024.

Durant l'été, les services de la Ville en lien avec l'EPT ont défini les emplacements en prenant en compte les éléments suivants : la visibilité -en évitant les voiries départementales, le maillage territorial, l'implantation à proximité des zones de densité urbaine ou de zones commerciales, la réutilisation de bornes IRVE et la réutilisation d'un support présent pour intégrer l'assignation autopartage en complément d'un panneau explicatif avec au dos la réglementation.

Lors des différents conseils de quartier à la rentrée, GPSO et les services de la Ville sont venus pour informer les conseillers de ces conseils de quartier de la mise en place de ce dispositif et leur représenter les emplacements qui ont été définis.

À Meudon, le déploiement de ce dispositif va se faire en deux phases.

La première phase : mise en place de 8 véhicules, 5 thermiques et 3 électriques.

- *Les 5 thermiques : au parking du tramway de Meudon sur Seine, au parking Marcel Allégot, au 3 rue des Grimettes, rue Terre Neuve devant le parking Terre Neuve, au 13 avenue de Celle, devant le centre commercial Joli Mai.*
- *Les 3 électriques : au parking de la pointe de Trivaux, rue du Ponceau et au parking de l'Avant-Seine.*

Et pour la deuxième phase : 18 mois après la signature de la convention, mise en place de 5 véhicules thermiques :

- 6 rue de Paris, rue des Montalets, avenue Henri IV, 3 rue Terre Neuve (une 2^{ème} place, en effet, est disponible derrière la place de livraison), place Aristide Briand et parking Marcel Allégot. Et enfin, pour renforcer le maillage en haut de Val Fleuri, 1 rue Rushmoor.

Le marché pour recruter un prestataire est lancé ce mois d'octobre par GPSO et le déploiement de la première phase devrait se faire début 2025.

NOTE D'ACTUALITE DE L'EPT GRAND PARIS SEINE OUEST

Monsieur le Maire donne la parole à Marc MOSSE, Maire Adjoint.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales)

1. Décision n° 35/2024 du 18 juin 2024 portant conclusion de l'avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux sis 2 bis rue de Rivoli et 2 rue Woluwe Saint Lambert avec le Comité meudonnais des seniors afin que la commune puisse utiliser les locaux pour des élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, départementales et municipales.
2. Décision n° 36/2024 du 26 juin 2024 portant droit de préemption urbain sur un logement de 69,53 m2 avec cave (lots 2788 et 2867) de la copropriété 2 avenue du Maréchal Leclerc, 5 rue de la Roseraie à Meudon-la-Forêt pour les besoins de la ville en logements communaux dans le quartier de Meudon-la-Forêt. (Prix d'acquisition : 174 600 € hors droits, taxes ou charges conforme à l'avis de la Direction départementale des finances publiques, minoré de 10%).
3. Décision n° 37/2024 du 27 juin 2024 portant droit de préemption urbain sur un local commercial de 132 et 103 m2 à usage de boulangerie (lots 6348 et 6312) de la copropriété 2 avenue du Maréchal Leclerc, adressé 8 rue Saint-Exupéry à Meudon-la-Forêt, pour maintenir le commerce dans le centre commercial des deux bassins. (prix d'acquisition : 261 000 € hors droits, taxes ou charges conforme à l'avis de la Direction départementale des finances publiques, minoré de 10%)
4. Décision n° 38/2024 du 27 juin 2024 portant conclusion de la convention de partenariat pour l'entretien et l'animation de la vigne du « Clos Rabelais » situé 11 rue des Pierres avec l'association « Les compagnons de Jean des entommeures », pour une durée ne pouvant dépasser le 31 décembre 2026
5. Décision n° 39/2024 du 01 juillet 2024 portant droit de préemption urbain sur un logement de 56,46 m2 avec cave (lots 3772 et 378) bâtiment 46 de la copropriété 2 avenue du Maréchal Leclerc, adressé 26 avenue du Général de Gaulle à Meudon-la-Forêt pour les besoins de la ville en logements communaux dans le quartier de Meudon-la-Forêt (prix d'acquisition : 162 000 € hors droits, taxes ou charges conforme à l'avis de la Direction départementale des finances publiques, minoré de 10 %)
6. Décision n° 40/2024 du 10 juillet 2024 portant conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au Potager du Dauphin (atelier n°3) avec la société « Atelier

Lefort » jusqu'au 30 novembre 2024 ; la redevance est fixée à cent euros hors taxes et hors charges par mètre carré et par an.

7. Décision n° 41/2024 du 10 juillet 2024 portant conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au Potager du Dauphin (atelier n°1) avec la société « Atelier Acanthe » jusqu'au 14 avril 2027 ; la redevance est fixée à cent euros hors taxes et hors charges par mètre carré et par an.
8. Décision n° 42/2024 du 10 juillet 2024 portant conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au Potager du Dauphin (atelier n°7) avec l'entreprise individuelle « Béatrice de Beauvoir » jusqu'au 08 mars 2027 ; la redevance est fixée à cent euros hors taxes et hors charges par mètre carré et par an.
9. Décision n° 43/2024 du 10 juillet 2024 portant résiliation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au Potager du Dauphin (atelier n°14) et conclusion d'une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public au Potager du Dauphin (atelier n°8) avec l'entreprise « Atelier IN-YOUNG ELISE » La convention de mise à disposition de l'atelier n°14 est résiliée au 06 juin 2024. Une nouvelle convention de mise à disposition de l'atelier n° 8 est signée pour une occupation du 7 juin 2024 au 6 juin 2027.
10. Décision n° 44/2024 du 11 juillet 2024 portant conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au Potager du Dauphin (atelier n°14) avec l'entreprise « Lilia Baudo » jusqu'au 13 juillet 2027 ; la redevance est fixée à cent euros hors taxes et hors charges par mètre carré et par an.
11. Décision n° 45/2024 du 23 juillet 2024 portant conclusion d'une convention de sous-occupation temporaire d'un studio (n°1) de 20,03 m2 située au complexe sportif René Leduc sise 12 rue Père Brottier par Monsieur Abdelwaheb AJSASSI du 5 juillet 2024 au 5 janvier 2025 pour un loyer mensuel de 331 euros payable à terme échoir.
12. Décision n° 46/2024 du 31 juillet 2024 portant conclusion d'un avenant à la convention de sous-occupation précaire des locaux sis 60 rue des Marais à Meudon signée le 17 janvier 2020 avec l'association EPI de Meudon située 17 ter rue du Val à Meudon afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2024
13. Décision n°47/2024 du 05 août 2024 confiant la défense des intérêts de la commune au cabinet CHEYSSON MARCHADIER & Associés (Paris 1^{er}) dans le cadre d'une procédure d'expulsion intentée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, engagée pour l'occupation des parcelles cadastrées AH 264, AH 266 et AH 268 appartenant au domaine public de la ville.
14. Décision n°48/2024 du 05 août 2024 confiant la défense des intérêts de la commune au cabinet FIDAL Avocats (92400) dans le cadre d'une procédure intentée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, aux fins d'annulation de la délibération n°224/2024 du conseil municipal de la ville de Meudon du 4 avril 2024 approuvant le contenu du protocole d'organisation des services en cas de grève.
15. Décision n°49/2024 du 05 août 2024 confiant la défense des intérêts de la commune au cabinet SENSEI Avocats (Paris 7^e) dans le cadre d'une procédure intentée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour l'annulation du permis de construire accordé à la société NEW CITY VOISINOUX, en vue de la démolition d'un ensemble immobilier, la construction de deux

bâtiments destinés à accueillir 3 logements et un parc de stationnement pour 5 places dont 1 PMR sis 30 boulevard Verd de Saint Julien..

16. Décision n°50/2024 du 05 août 2024 confiant la défense des intérêts de la commune au cabinet GENESIS (Paris 8^e) dans le cadre d'une procédure intentée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour l'annulation du permis de construire accordé à la société UL RENVOV 1, en vue de la démolition de trois maisons et de boxe et la construction de quatre maisons sis 25-27 rue des Marais à Meudon.
17. Décision n°51/2024 du 06 août 2024 confiant la défense des intérêts de la commune au cabinet CHEYSSON MARCHADIER & associés (Paris 1^{er}), avocat plaidant, dans le cadre d'une procédure intentée devant la Cour d'appel de Versailles pour l'annulation du jugement rendu par le Tribunal judiciaire de Nanterre le 27 mai 2024 relatif au bail commercial du bien sis 43 avenue du Général de Gaulle dont la commune est propriétaire.
18. Décision n°52/2024 du 06 août 2024 confiant la défense des intérêts de la commune au cabinet d'avocats S.E.L.A.R.L LX Paris-Versailles-Reims (78000), cabinet postulant, dans le cadre d'une procédure intentée devant la Cour d'appel de Versailles pour l'annulation du jugement rendu par le Tribunal judiciaire de Nanterre le 27 mai 2024 relatif au bail commercial du bien sis 43 avenue du Général de Gaulle dont la commune est propriétaire.
19. Décision n° 53/2024 du 08 août 2024 portant conclusion d'une convention de sous-occupation du local commercial de 17m2 sis 60 rue des Marais à Meudon avec la société NAD-EAU pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement par période d'un an au maximum une fois. Le loyer annuel est de 2324.39 € toutes taxes comprises.
20. Décision n° 54/2024 du 12 août 2024 portant conclusion d'une convention d'occupation précaire d'un hangar sis 7 ter du Docteur Arnaudet avec M. Jaildo MARINHO ; jusqu'au 30 juin 2025 pour un loyer mensuel de 298.19 € hors taxes, hors charges, TVA en sus.
21. Décision n° 55/2024 du 06 septembre 2024 portant conclusion d'une convention d'occupation précaire pour la parcelle AK 385 sis rue d'Estienne d'Orves avec la société Bouygues Energies et services d'une superficie de 1 000 m2 du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. La redevance annuelle est de 17 121€ payable trimestriellement à terme à échoir.

	OBJET DU MARCHE PUBLIC	TITULAIRE	DATE DEBUT CONTRAT	DUREE TOTALE (en mois / en semaines)	MONTANT MINI HT ANNUEL	MONTANT MAXI HT ANNUEL	MONTANT FORFAITAIRE HT
1	N°24A008 - ACHAT ET LIVRAISON SUR SITE DE LIVRES SCOLAIRES ET MATERIELS PEDAGOGIQUES	SAVOIRSPLUS 49320 BRISSAC	12/06/2024	48 mois		50 000 €	
N°24A017 – ACHAT DE SEJOURS ETE 2024 POUR LES JEUNES MEUDONNAIS							
2	Lot n°1 - Séjour d'une durée de 6 à 14 jours multi activités ou à thème pour des jeunes âgés de 10 à 13 ans	UCPA SPORT VACANCES 94110 ARCUEIL	Marché notifié le 17/06/2024. Les prestations ont été exécutées entre le 6 juillet et le 27 juillet 2024.		93€/jour/enfant		
3	Lot n°2 - Séjour d'une durée de 6 et 14 jours multi activités ou à thème pour des jeunes âgés de 14 à 17 ans	EVASION 78 78280 Guyancourt	Marché notifié le 17/06/2024. Les prestations ont été exécutées entre le 6 juillet et le 27 juillet 2024.		103 €/jour/enfant		
N°24A007 – AMENAGEMENT DE LA PLACE TONY DE GRAAF ET DE SES ABORDS							
4	Lot n°1 - Voiries et réseaux divers	PARC ESPACE SAS 78120 RAMBOUILLET	17/06/2024	12 semaines			183 601 €
5	Lot n°2- Espaces verts	PARC ESPACE SAS 78120 RAMBOUILLET	17/06/2024	5 semaines			59 950 €

	OBJET DU MARCHE PUBLIC	TITULAIRE	DATE DEBUT CONTRAT	DUREE TOTALE (en mois / en semaines)	MONTANT MINI HT ANNUEL	MONTANT MAXI HT ANNUEL	MONTANT FORFAITAIRE HT
6	N°23A035 - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE CHARLES DESVERGNES - Avenant n°2	C+O IDF 1 ARCHITECTES (mandataire) 92130 ISSY LES MOULINEAUX GLA INGENIERIE 95100 ARGENTEUIL	28/06/2024				Montant total initial du marché (mission de base + missions complémentaires) : 89 058,38 € Suite à la modification de programme et au travail supplémentaire fourni par le maître d'œuvre, le forfait définitif de rémunération au titre du présent marché est fixé à un montant forfaitaire de 99 058,38 €
7	N°24A011 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE CHARLES DESVERGNES A MEUDON Lot n° 1 : Démolition - Curage – Gros œuvre – VRD – Avenant n°1	CTBI 95 250 BEAUCHAMPS	19/07/2024				Prise en compte de travaux supplémentaire liés à des sujétions techniques imprévues induisant des travaux de maçonnerie dans le réfectoire et au niveau du mur de distribution ente un bloc sanitaire et une classe. Montant initial du marché : 225 517 € Montant de l'avenant : 19 823 € % induit par l'avenant : + 8.1 %. Nouveau montant du marché : 245 340 €
N°23A033 - REPORTAGES PHOTOGRAPHIQUES ET VIDEOS POUR LA VILLE DE MEUDON							
8	Lot n°1 - Reportages photographiques et couverture en direct	WEBWEB AGENCY 92260 FRESNES BERTRAND GUIGOU 92390 VILLENEUVE LA GARENNE OULMI TOUFIK 92140 CLAMART NICOLAS FAGOT 92130 ISSY-LES- MOULINEAUX	22/07/2024	48 mois		25 000 €	
9	Lot n°2 - Prises de vues photos et/ou vidéos aériennes	1616 PROD 78370 PLAISIR UFLY DRONES 91360 VILLEMOISSON SUR ORGE	21/08/2024	48 mois		10 000 €	

OBJET DU MARCHE PUBLIC	TITULAIRE	DATE DEBUT CONTRAT	DUREE TOTALE (en mois / en semaines)	MONTANT MINI HT ANNUEL	MONTANT MAXI HT ANNUEL	MONTANT FORFAITAIRE HT
N°24A000 – RÉSERVATION DE BERCEAUX DANS DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF PRIVÉS DANS LES SECTEURS QUARTIER DE LA FERME ET QUARTIER RIVOLI						
10	Lot n°1 - Quartier de la ferme	EVANCIA SAS – BABILOU 92270 BOIS-COLOMBES	01/09/2024	48 mois	La quantité maximale est la suivante : 35 berceaux. Coût annuel par berceau (sur 5 jours) : 11 637 € Coût estimatif annuel maximum (35 berceaux) : 407 295 €	
11	Lot n°2 – Quartier Rivoli	EVANCIA SAS – BABILOU 92270 BOIS-COLOMBES	01/09/2024	48 mois	La quantité maximale est la suivante : 32 berceaux. Coût annuel par berceau (sur 5 jours) : 12 668 € Coût estimatif annuel maximum (32 berceaux) : 405 376 €	
12	N°24A005 - INVENTAIRE INFORMATISE ET RECOLEMENT FONDS DE DESSINS	D MUSE 75010 PARIS	02/09/2024	7 mois		42 925 €

COMMUNICATION SUR LE BILAN DES JEUX OLYMPIQUES 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Francine LUCCHINI.

EXAMEN ET VOTE DES DELIBERATIONS

0. RETRAIT DE LA DECISION TACITE DU 5 AOUT 2024 ACCORDANT LA PROTECTION FONCTIONNELLE A MADAME VIRGINIE LANLO

En l'application de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, avant les discussions relatives à la délibération n°0 figurant dans l'ordre du jour, Mme Virginie LANLO quitte la séance.

Monsieur le Maire : *Nous vous soumettons, à regret d'ailleurs, ce projet de délibération qui concerne la protection fonctionnelle accordée à notre collègue Virginie LANLO suite à son message du mois de juillet dernier, information que nous vous avons communiquée à vous toutes et vous tous, membres du Conseil municipal, de la majorité comme de l'opposition, et qui n'a pas recueilli l'accord du contrôle de légalité, bien au contraire, puisque nous avons reçu un courrier du Sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt nous demandant de retirer cette décision au motif que la protection fonctionnelle ne peut être accordée qu'à des élus bénéficiant d'une délégation.*

C'est bien à regret que nous devons donc rapporter cette décision. C'est pour nous l'occasion, en tous les cas, de manifester à nouveau notre solidarité en direction de Virginie LANLO bien sûr, mais aussi de Prisca THÉVENOT et de Bahija ATITA, de celles et ceux qui ont été victimes de ces événements, de sorte que nous puissions faire exemple de cet état de fait qui nous est remonté par le contrôle de légalité pour que cette situation évolue, qu'elle puisse permettre que ce « trou dans la raquette » que nous avons malheureusement découvert à cette occasion, puisse être réparé dès que possible. Hervé Marseille avait fait adopter la proposition de loi au Sénat, qui, concernant le statut de l'élu, vient essayer de trouver un certain nombre de solutions à d'autres sujets et à celui-ci également. Et donc, comme vous avez pu le lire dans la presse ce matin, nous souhaitons pouvoir nous appuyer sur cet événement pour faire évoluer les choses.

On espère que dans les prochaines semaines ou les prochains mois, l'Assemblée nationale puisse se saisir de ce sujet, parce que là, par chance, Virginie LANLO et Prisca THÉVENOT avaient souscrit antérieurement une assurance civile leur permettant de bénéficier d'un accompagnement pour cette protection fonctionnelle. Mais ce n'est évidemment pas le cas de tous les élus. Et lorsqu'on voit la dégradation du climat dans un certain nombre de situations, et on l'a connu à Meudon, mais dans bien d'autres endroits, nous avons une population d'élus qui mérite d'être mieux défendue qu'elle ne l'est actuellement.

Pour manifester notre solidarité, j'ai fait la proposition à mes collègues de la Majorité qu'ils puissent collectivement s'abstenir sur cette délibération mais que mon collègue Marc MOSSÉ, en charge des affaires juridiques pour la collectivité, et moi-même, qui suis le représentant de l'État dans la commune, nous votions pour cette délibération, sans quoi nous serions quand même en écart de la demande officielle présentée par le Sous-préfet; de cette manière-là, que nous puissions manifester politiquement le fait que nous ne souhaitons pas nous associer à cette demande, même si elle est fondée juridiquement, que nous puissions, Marc et moi, assurer son vote pour que nous fassions droit à la demande du Sous-préfet et que notre décision soit rapportée. Mais que ceci se fasse symboliquement avec le plus petit score possible et limité à l'adjoint en charge de la délégation et moi-même. Voilà la proposition que je fais et que j'ai soumise à mes collègues.

Renaud DUBOIS : On partage tout à fait l'envie collective que Madame LANLO puisse bénéficier de la protection fonctionnelle. Et on trouve également dommage que la loi ne puisse pas encore protéger financièrement pour les frais médicaux ou frais d'avocat des élus dans ce type de situation, c'est-à-dire des conseillers municipaux sans délégation. On regrette juste que cette impossibilité légale n'ait pas été mieux anticipée pour éviter de vivre cette situation délicate de retrait de la protection fonctionnelle. Et bien sûr, pour manifester notre solidarité, nous nous abstiendrons également.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-35,

VU la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux,

VU le courrier en date du 9 juillet 2024, adressé par Madame Virginie Lanlo à monsieur le Maire, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle, dont il a été accusé réception le jour même,

VU l'avis à victime en date du 12 juillet 2024, reçu par Madame Virginie Lanlo,

VU la télétransmission, le 5 août 2024, de la demande de l'intéressée en Préfecture,

VU l'information des membres du conseil municipal, le 5 août 2024, adressé par courrier électronique,

VU le courrier de la Préfecture des Hauts-de-Seine du 17 septembre 2024 (annexe 1), demandant de procéder au retrait de la décision tacite accordant la protection fonctionnelle à Mme Virginie Lanlo, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

CONSIDERANT que la nouvelle procédure introduite par la loi du 21 mars 2024 a pour effet d'octroyer tacitement la protection fonctionnelle lorsque la demande est transmise en préfecture et que les élus sont informés de cet octroi,

CONSIDERANT que la procédure de transmission en préfecture, et d'information des élus ont été accomplies le 5 août 2024, ayant pour effet d'accorder tacitement la protection fonctionnelle à Mme Virginie Lanlo,

CONSIDERANT que par courrier du 17 septembre 2024, la Préfecture des Hauts-de-Seine a demandé à la Ville de procéder au retrait de la décision tacite accordant la protection fonctionnelle à Mme Virginie Lanlo,

CONSIDERANT que le Conseil municipal est compétent pour retirer la décision de protection fonctionnelle au bénéfice de l'élu par une délibération motivée, prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu en bénéficie,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION

La protection fonctionnelle est un droit accordé aux élus municipaux ayant subi, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, des atteintes à leur intégrité, des violences, agissements constitutifs de

harcèlement, menaces, injures, diffamations, outrages ou étant l'objet de procédures judiciaires en lien avec leurs fonctions.

Le 3 juillet 2024, Madame Lanlo, alors conseillère municipale, a été lâchement agressée par un groupe de jeunes de Meudon-la-Forêt, armés d'une trottinette et de mobilier urbain divers. Outre la violence des faits survenus, Madame Lanlo s'est vu prescrire une ITT de cinq jours en raison des violences physiques subies. Par ailleurs, Madame Lanlo a fait parvenir une copie de l'avis à victime lui permettant de se constituer partie civile. Cette dernière ayant été reconnue victime en tant qu' élu public.

C'est dans ce cadre que, par courrier reçu en mairie le 9 juillet 2024, Madame Lanlo a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle telle que prévue par l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales, et a annexé à cette demande l'avis à victime afférent aux faits cités ci-dessus.

La loi n°2024-247 du 21 mars 2024 a modifié les conditions d'octroi de la protection fonctionnelle aux élus municipaux, et l'article L. 2123-35 prévoit désormais que cette protection est automatiquement accordée dans les conditions suivantes :

- L' élu adresse une demande de protection au Maire, il en accuse réception,
- L' élu bénéficie de la protection à l'expiration d'un délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la commune s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département, ainsi que l'information des membres du conseil municipal.

L'ensemble des formalités ayant été accompli, le bénéfice de la protection fonctionnelle a été accordé à Mme Lanlo par décision tacite du 5 août 2024.

Par courrier du 17 septembre 2024, Monsieur le Sous-Préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt a demandé à Monsieur le Maire de procéder au retrait de la décision tacite accordant la protection fonctionnelle à Madame Lanlo, au motif qu'elle ne bénéficiait pas d'une délégation au moment des faits. Aussi, selon la Préfecture des Hauts-de-Seine, la condition fixée à l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales n'est pas remplie et ne permet pas l'octroi de la protection fonctionnelle.

Au terme de ce même article, seul le Conseil municipal est compétent pour retirer la décision de protection fonctionnelle au bénéfice de l' élu par une délibération motivée, prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l' élu en bénéficie.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la décision tacite du 5 août 2024, accordant la protection fonctionnelle à Madame Lanlo.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 2 voix pour, 0 voix contre, et 38 abstentions,

RETIRE la décision tacite du 5 août 2024, accordant la protection fonctionnelle à Madame Virginie Lanlo.

À l'issue du vote, Madame Virginie LANLO reprend sa place en séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Virginie LANLO :

Virginie LANLO : *Je voulais toutes et tous vous remercier, que ce soit sur les bancs de la majorité que de l'opposition. Je n'ai pas pu forcément remercier toutes celles et tous ceux qui m'avaient envoyé des messages et vraiment je vous remercie tous pour vos messages de soutien qui ont été utiles pour se relever à la suite de ce qui s'est passé le 3 juillet.*

Je n'ai pas été la seule au sein des élus à avoir subi des violences, et je voudrais aussi avoir un mot en direction de Monsieur le Maire, de Bahija ATITA et des autres élus qui sont aussi confrontés à d'autres types de violences tout aussi dramatiques et sérieux.

Mais je veux regarder le verre à moitié plein avec la proposition de loi qui a été adoptée à l'unanimité au Sénat sur le statut des élus, et notamment sur la protection fonctionnelle des élus, et de tous les élus, parce qu'il n'y a pas plusieurs catégories d'élus. Quand on s'engage, on s'engage avec conviction, on s'engage corps et âme dans notre mission, que l'on ait une délégation ou pas pour représenter et accompagner les citoyens qui nous ont élus et pas élus, parce qu'on est élus pour l'ensemble des habitants. Et effectivement on va faire en sorte que Prisca THÉVENOT puisse faire inscrire à l'ordre du jour à l'Assemblée nationale cette PPL qui vient du Sénat puisqu'elle est sur le bureau de l'Assemblée nationale. On va s'y employer et faire en sorte que ce qui s'est passé le 3 juillet ait au moins le mérite de pousser cette proposition de loi pour protéger tous les élus qui s'engagent au quotidien.

Je vous remercie vraiment très sincèrement de votre position. Sachez que cela me touche véritablement.

À 20h39, Madame Virginie LANLO quitte définitivement la salle du conseil municipal.

1. PUBLICATION DE L'INDEX 2023 DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE RELATIFS AUX ECARTS DE REMUNERATION ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Gabrielle LAPREVOTE : *On tenait à féliciter la ville, les services, les équipes pour ces très bons résultats. Pour un premier index, c'est vraiment un score plus qu'honorable. Madame BELAÏD, vous avez anticipé ma question sur les leviers qui seraient à identifier et les perspectives d'amélioration. Du coup, on sera très intéressé par les choses qui sortiront de l'étude de cet index et ce qui sera proposé pour arriver à 100 %.*

Monsieur le Maire : *Seulement à 100 % ! On va peut-être se donner un petit calendrier pour arriver à 100 %. Déjà, félicitations à Madame ARRESTIER et aux services pour ce score déjà très impressionnant en lui-même.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L132-9-3 et suivants,

VU la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, notamment le III de son article 9,

VU le décret n° 2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale, fixant la cible à un niveau de résultat supérieur ou égal à 75 points,

Vu le rapport à l'index égalité pour l'année 2023 (annexe 1), annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU l'information du comité social territorial de Meudon du 27 septembre 2024,

CONSIDERANT que la présente délibération a été présentée à la Commission Ressources,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

La loi du 19 juillet 2023 prévoit deux mesures visant à supprimer les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes dans la fonction publique territoriale : la publication de la somme des 10 plus hautes rémunérations (publication réalisée le 3 mai 2024 sur le site Internet de la Ville) et la publication de l'index égalité.

Déjà mis en place dans le secteur privé, l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a pour objectif de permettre l'évaluation du degré d'implication des employeurs dans la mise en œuvre d'une politique professionnelle et salariale égalitaire.

Comme toutes les villes de plus de 40 000 habitants, Meudon est concernée par cet index.

Chaque année, la Ville devra publier sur son site Internet les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, ainsi que les actions mises en œuvre pour les supprimer. Ces chiffres seront également publiés sur le site du ministère chargé de la fonction publique et présentés chaque année devant les membres du Comité social territorial et au Conseil municipal.

L'obligation s'applique au plus tard le 30 septembre 2024 pour les données 2023. La transmission au Préfet doit intervenir avant le 15 octobre 2024. En cas de non-respect de cette obligation de publication, les employeurs sont recevables d'une contribution financière qui serait de 25 000€ pour notre collectivité.

Lorsque les résultats de l'index sont inférieurs à une cible définie par décret (75 points), des objectifs de progression doivent être fixés et publiés avant le 15 novembre de la même année et l'employeur a trois ans pour les appliquer.

Si passé ce délai, les résultats sont toujours inférieurs, une pénalité financière pouvant aller jusqu'à 1% de la masse salariale est appliquée.

Pour la mise en œuvre, 4 indicateurs ont été retenus dans la fonction publique territoriale pour un total de 100 points :

1. Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les **fonctionnaires** (noté sur 50 points) ;

2. Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents **contractuels** recrutés sur emploi permanent (noté sur 15 points) ;

3. Ecart de taux de promotion de **grade** entre les femmes et les hommes (noté sur 25 points) ;
4. Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les **10 agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations** (noté sur 10 points).

Les résultats de la Ville :

Comme en témoignent les rapports égalité présentés annuellement en Conseil municipal, la Ville de Meudon est engagée de longue date en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

En tant qu'employeur, et à l'appui de son plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la Ville œuvre pour l'égalité professionnelle de façon intégrée et lutte contre toute forme de discrimination, notamment en matière de rémunération.

Indicateur 1 :

Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les **fonctionnaires**
= **61/70 points**

Indicateur 2 :

Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents **contractuels** recrutés sur emploi permanent
= **14/15 points**

Indicateur 3 :

Ecart de taux de promotion de **grade** entre les femmes et les hommes
Lorsque l'effectif de fonctionnaires concerné comprend au moins 10 hommes et 10 femmes promus, l'indicateur 3 est calculable.
= non calculable

Indicateur 4 :

Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les **10 agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations**
= **15/15 points**

Index égalité Ville = 90/ 100 points

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 41 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

PREND ACTE de l'index égalité pour l'année 2023 s'élevant à 90 points et du rapport relatif à l'index égalité professionnelle annexé à la présente délibération.

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

Madame Gabrielle Laprevote quitte temporairement la séance pendant la présentation de la délibération n°2 et ne sera pas présente lors du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L 332-8 à L 332-12,

VU le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le projet de modification du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Meudon pour 2024, annexé à la présente délibération (annexe 1), télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU les avis du comité social territorial de Meudon du 6 et du 27 septembre 2024,

CONSIDERANT que la présente délibération a été présentée à la Commission Ressources,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Afin de mettre en œuvre les évolutions d'organisation, sont proposées les suppressions suivantes :

- 1 poste de référent animateur à l'ALSH La Ruche (adjoint d'animation, catégorie C) ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture volant (auxiliaire de puériculture, catégorie B) ;
- 1 poste de chargé de développement RH (attaché, catégorie A) ;
- 2 postes d'agent d'entretien des installations sportives (adjoint technique, catégorie C).

Sont proposées les créations suivantes :

- 1 poste de référent directeur à l'ALSH La Ruche (animateur, catégorie B) ;
- 1 poste d'agent petite enfance volant (adjoint technique, catégorie C) ;
- 1 poste de DRH adjoint (attaché, catégorie A) ;
- 1 poste de gardien du potager du dauphin (adjoint technique, catégorie C) ;
- 1 poste de chargé de missions sportives (rédacteur, catégorie B) ;
- 1 poste de coordinateur de la vie associative (animateur, catégorie B).

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 40 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

APPROUVE la liste des emplois créés au sein de la Ville de Meudon conformément aux tableaux des effectifs annexés à la présente délibération.

AUTORISE la suppression des postes suivants :

- 1 poste de référent animateur à l'ALSH La Ruche (adjoint d'animation, catégorie C) ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture volant (auxiliaire de puériculture, catégorie B) ;
- 1 poste de chargé de développement RH (attaché, catégorie A) ;
- 2 postes d'agent d'entretien des installations sportives (adjoint technique, catégorie C).

AUTORISE la création des postes suivants :

- 1 poste de référent directeur à l'ALSH La Ruche (animateur, catégorie B) ;
- 1 poste d'agent petite enfance volant (adjoint technique, catégorie C) ;
- 1 poste de DRH adjoint (attaché, catégorie A) ;
- 1 poste de gardien du potager du dauphin (adjoint technique, catégorie C) ;
- 1 poste de chargé de missions sportives (rédacteur, catégorie B) ;
- 1 poste de coordinateur de la vie associative (animateur, catégorie B).

ADOpte les modifications du tableau des effectifs de l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE que les postes soient pourvus par le recrutement d'un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 2°, L. 332-12 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 012.

3. PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET EXTINCTION DE CREANCES

Madame Gabrielle LAPREVOTE reprend sa place pendant la réponse à la question de de M. Renaud DUBOIS.

***Renaud DUBOIS** : Je souhaitais juste prendre la parole pour expliquer notre vote pour, que ce soit pour la délibération qui est juste avant ou les trois suivantes. Voilà, je ne souhaite pas répéter les questions qu'on a posées en commission, mais c'était pour dire à ceux qui liront le compte-rendu ou qui nous entendent, qu'on a été rassurés sur l'ensemble des points et qu'on votera donc tout sans réserve.*

***Monsieur le Maire** : Merci beaucoup. D'où l'utilité du travail des commissions qui servent à cela justement. C'est bien de le souligner parce que ce travail n'est pas inutile, bien au contraire.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les états des produits irrécouvrables en date du 23 mai 2024, dressé par Monsieur le responsable du SGC de Boulogne Billancourt, ainsi que les motifs évoqués, annexé à la présente délibération (annexe 1), télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

VU la liste des créances éteintes relatives à des dettes de particuliers ayant fait l'objet de décisions de surendettement, annexée à la présente délibération (annexe 2), télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable de Boulogne Billancourt ne peut recouvrer les titres émis à l'encontre de certains redevables malgré de nombreuses recherches et poursuites engagées à l'encontre de ceux-ci,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale ressources,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

Le Service de Gestion Comptable de Boulogne Billancourt (SGC) a transmis, le 23 mai 2024, un état énumérant des recettes du budget principal de la ville de Meudon dont le recouvrement n'a pu intervenir, malgré de nombreuses recherches et poursuites engagées à l'encontre des redevables (état en annexe de la présente délibération).

Ces produits irrécouvrables relatifs aux exercices 2014 à 2023 concernent notamment des prestations scolaires et périscolaires, des frais de garde en crèche, qui s'élèvent à la somme totale de 28 220,27 €, répartie comme suit :

- budget principal de la ville (25 538,91 €)
 - personnes morales : 295,68 €,
 - personnes physiques : 25 243,23 €,
- budget annexe du centre d'art et de culture
 - personnes morales : 92,40 €,
- budget annexe de l'hôtel d'activité du Potager du Dauphin
 - personnes morales : 2 588,96 €.

L'admission en non-valeur des sommes proposées par le responsable du SGC de Boulogne Billancourt n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Par ailleurs, des décisions et des délibérations de mise en œuvre de surendettement de particuliers réalisées par différentes instances ont rendues exécutoire l'effacement de leurs dettes vis-à-vis de la commune de Meudon.

Le montant total des dettes éteintes via ces procédures pour les années 2019 à 2023 s'élève à la somme totale de 4 086,16 €, répartie comme suit :

- budget principal de la ville, personnes physiques : 4 086,16 €.

La créance éteinte s'impose à la commune et au responsable du SGC de Boulogne Billancourt et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables et sur l'admission de ces créances éteintes.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 41 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

DECIDE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables des années 2014 à 2023 dont le détail figure en annexe de la présente délibération pour un montant de :

- budget principal de la ville (25 538,91 €)
 - personnes morales : 295,68 €,
 - personnes physiques : 25 243,23 €,
- budget annexe du centre d'art et de culture
 - personnes morales : 92,40 €,
- budget annexe de l'hôtel d'activité du Potager du Dauphin
 - personnes morales : 2 588,96 €.

DECIDE d'éteindre les créances des années 2019 à 2023 dont le détail figure en annexe de la présente délibération pour un montant de :

- budget principal de la ville, personnes physiques : 4 086,16 €.

DIT que la dépense relative aux produits irrécouvrables sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets de l'exercice en cours à la nature 6541 (autres charges de gestion courante - pertes sur créances irrécouvrables - créances admises en non-valeur),

DIT que la dépense relative aux créances éteintes sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets de l'exercice en cours à la nature 6542 (autres charges de gestion courante - pertes sur créances irrécouvrables - créances éteintes).

4. EXERCICE 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL, DES BUDGETS ANNEXES DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE, DE L'HOTEL D'ACTIVITES ARTISANALES DU POTAGER DU DAUPHIN ET DES ACTIVITES COMMERCIALES DU SITE RODIN-ARNAUDET

Mesdames Bahija ATITA et Saïda BELAÏD quittent temporairement la séance pendant la présentation de la délibération n°4.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 14 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024,

VU sa délibération du 27 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale des ressources,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'exercice, le budget primitif est corrigé, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

A cet effet, une à trois fois par an, sont votées des décisions modificatives dont le budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

Les décisions modificatives ordinaires prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement – dépenses et recettes

Recettes

Chapitre 731 : fiscalité locale

Les locations saisonnières qui engendrent de la taxe de séjour ont augmenté, il convient donc de réajuster les recettes afférentes à la hausse (+ 189 000,00 €).

Chapitre 74 : Dotations et participations

La notification de la dotation du Fonds de Compensation de la TVA en fonctionnement pour les dépenses 2023 fait état d'un montant de 170 871,49 €, soit une augmentation de 70 871,49 € par rapport à l'inscription faite au budget primitif 2024.

Par ailleurs, la ville a perçu la somme de 155 209,00 € au titre de la dotation générale de décentralisation non prévue au moment du budget primitif ; il convient donc d'inscrire cette recette supplémentaire.

Dépenses

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Le service de gestion comptable de Boulogne a transmis le 13 mai 2024 la liste des créances à admettre en non-valeur et de créances éteintes pour l'exercice 2024. Ces dépenses respectivement de 25 538,91 € et 4 086,16 € doivent donc être inscrites au budget communal afin que les écritures comptables puissent être réalisées.

Par ailleurs, trois subventions de fonctionnement sont prévues :

- Une subvention complémentaire de 150 000 € au profit de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) afin de pouvoir couvrir ses frais de fonctionnement, portant ainsi le montant total de subvention de fonctionnement 2024 pour la BSPP à 1,1 M€.
- Une subvention complémentaire de 62 080,00 € pour le CCAS, celui-ci ayant des besoins supplémentaires sur son budget principal ; elle sera versée en fin d'exercice, en fonction des dépenses réellement effectuées.
- Une subvention de 1 500,00 € au profit de l'Association Meudon Valley.

En outre, le volume et le coût des licences informatiques ont augmenté ce qui nécessite l'inscription de 70 000,00 € supplémentaires sur ce poste.

Enfin, les écritures comptables de régularisation des rattachements de recettes 2023 surévalués nécessitent d'inscrire des crédits pour la somme de 25 000,00 €.

Chapitre 66 : charges financières

La collectivité a décidé de rembourser par anticipation certains de ses emprunts au vu des économies que cela pouvait engendrer (sur les intérêts et frais financiers afférents). Ces remboursements par anticipation génèrent toutefois des indemnités de résiliation anticipée, et nécessitent donc d'abonder ce chapitre de 28 500,00 €.

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement

Après couverture de l'ensemble des nouvelles dépenses et au vu des nouvelles recettes inscrites, la section de fonctionnement dégage un excédent de recette de 48 375,42 € qui est affecté à la section d'investissement.

Section d'investissement – dépenses et recettes

Recettes

Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves

La notification de la dotation du Fonds de Compensation de la TVA en investissement pour les dépenses 2023 fait état d'un montant de 1 797 527,18 € soit une augmentation de 397 527,18 € par rapport à l'inscription faite au budget primitif 2024. Cette augmentation est liée au montant des investissements définitifs réalisés en 2023, non connus au moment de l'élaboration du budget primitif 2024.

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés

Des emprunts d'équilibre de la section d'investissement ont été inscrits dès le budget primitif et ont fait l'objet d'un ajustement à la baisse lors du budget supplémentaire, au vu de nouvelles recettes escomptées par la ville.

A nouveau, ce montant doit être diminué considérant les nouvelles recettes qui peuvent être inscrites sur la section d'investissement. Le chapitre 16 est diminué de 345 902,60 € et se porte donc à 15 378 688,40 €.

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement

Comme vu précédemment, la section de fonctionnement dégage un excédent de recettes de 48 375,42 € qui est affecté à la section d'investissement.

Dépenses

Chapitre 27 : autres immobilisations financières

La somme de 100 000,00 € est inscrite à la nature 275 pour faire face aux éventuelles demandes de consignation pour des acquisitions patrimoniales par voie de préemption.

Ainsi, les redéploiements de crédits sur 2024 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	338 205.07 €	Chapitre 731 : Fiscalité	189 000.00 €
Nature 6541 - Créances admises en non-valeur	25 538.91 €	Nature 731721 - Taxe de séjour	189 000.00 €
Admissions en non-valeur liste SGC Boulogne	25 538.91 €	Taxes perçues	189 000.00 €
Nature 6542 - Créances éteintes	4 086.16 €	Chapitre 74 : Dotations et participations	226 080.49 €
Créances éteintes-irrecouvrables liste SGC Boulogne	4 086.16 €	Nature 744 - FCTVA	70 871.49 €
Nature 6553 - Service d'incendie	150 000.00 €	FCTVA	70 871.49 €
Contingents incendie BSPP	150 000.00 €	Nature 74611 - DGD	155 209.00 €
Nature 657363 - Subventions CCAS	62 080.00 €	DGD perçue	155 209.00 €
CCAS	62 080.00 €		
Nature 65748 - Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - autres personnes de droit privé	1 500.00 €		
Subvention Meudon Valley	1 500.00 €		
Nature 65811 - Droits utilisation informatique en nuage	70 000.00 €		
Informatique en nuage	70 000.00 €		
Nature 65888 - Solde rattachement recettes	25 000.00 €		
Régularisation des écritures comptables 2023	25 000.00 €		
Chapitre 66 : Charges financières	28 500.00 €		
Nature 6688 - Autres	28 500.00 €		
Frais de remboursements anticipés emprunts	28 500.00 €		
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	48 375.42 €		
TOTAL DEPENSES	415 080.49 €	TOTAL RECETTES	415 080.49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	100 000.00 €	Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	397 527.18 €
Nature 275 - Dépôt cautionnements versés	100 000.00 €	Nature 10222 - F.C.T.V.A	397 527.18 €
Consignation	100 000.00 €	F.C.T.V.A reçu	397 527.18 €
		Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	- 345 902.60 €
		Nature 1641 - emprunts en euros	- 345 902.60 €
		Ajustement des emprunts en recette	- 345 902.60 €
		Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	48 375.42 €
TOTAL DEPENSES	100 000.00 €	TOTAL RECETTES	100 000.00 €

BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ART ET DE CULTURE

Section de fonctionnement- dépenses

Chapitre 011 : charges à caractère général

Pour faire face à de nouvelles dépenses sur le chapitre 65, il est possible d'ajuster à la baisse la provision inscrite pour les dépenses d'énergie pour la somme de 92,40 €.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Le service de gestion comptable de Boulogne a transmis le 23 mai 2024 la liste des créances à admettre en non-valeur pour l'exercice 2024 pour le budget du centre d'art et de culture. Cette dépense de 92,40 € doit être inscrite au budget annexe afin que les écritures comptables puissent être réalisées.

Ainsi, les redéploiements de crédits sur 2024 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	- 92,40 €		
Nature 60612 - Energie électricité	- 92,40 €		
Electricité	- 92,40 €		
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	92,40 €		
Nature 6541 - Créances admises en non-valeur	92,40 €		
Admissions en non-valeur liste SGC Boulogne	92,40 €		
TOTAL DEPENSES	- €	TOTAL RECETTES	- €

BUDGET ANNEXE DU POTAGER DU DAUPHIN

Section de fonctionnement – dépenses

Dépenses

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Le service de gestion comptable de Boulogne a transmis le 23 mai 2024 la liste des créances à admettre en non-valeur pour l'exercice 2024 pour le budget du Potager du Dauphin. Cette dépense de 2 588,96 € doit donc être inscrite au budget annexe afin que les écritures comptables puissent être réalisées.

Chapitre 67 : charges spécifiques

Pour faire face à de nouvelles dépenses sur le chapitre 65, il est possible d'ajuster à la baisse la provision inscrite pour les dépenses de titres annulés sur exercices antérieurs pour la somme de 2 588,96 €.

Ainsi, les redéploiements de crédits sur 2024 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	2 588,96 €		
Nature 6541 - Créances admises en non-valeur	2 588,96 €		
Admissions en non-valeur liste SGC Boulogne	2 588,96 €		
Chapitre 67 : Charges spécifiques	- 2 588,96 €		
Nature 673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	- 2 588,96 €		
Titres annulés exercice antérieurs	- 2 588,96 €		
TOTAL DEPENSES	- €	TOTAL RECETTES	- €

BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES COMMERCIALES DU SITE RODIN-ARNAUDET

Section de fonctionnement – dépenses

Dépenses

Chapitre 011 : charges à caractère général

Pour faire face à de nouvelles dépenses sur la section d'investissement, il est possible d'ajuster à la baisse la provision inscrite pour les dépenses de fonctionnement en énergie pour la somme de 20 000,00 €.

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement

Après diminution des dépenses, la section de fonctionnement dégage un excédent de recettes de 20 000,00 € qui est affecté à la section d'investissement.

Section d'investissement – dépenses - recettes

Recettes

Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement

Comme vu précédemment, la section de fonctionnement dégage un excédent de recettes de 20 000,00 € qui est affecté à la section d'investissement.

Dépenses

Chapitre 21 : immobilisations corporelles

Des travaux de curage au niveau des Arches, des travaux de remise aux normes électriques et de mise en sécurité des bâtiments de la zone Rodin doivent être réalisés pour un moment prévisionnel de 20 000,00 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 : charges à caractère général	- 20 000.00 €		
Nature 60611 - Eau	- 10 000.00 €		
Eau	- 10 000.00 €		
Nature 60612 - Electricité	- 10 000.00 €		
Électricité	- 10 000.00 €		
Chapitre 021 : Virement à la section d'investissement	20 000.00 €		
TOTAL DEPENSES	- €	TOTAL RECETTES	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €	Chapitre 023 : Virement de la section de fonctionnement	20 000.00 €
Nature 2158 - Autres installations, matériels et outillages	20 000.00 €		
Autres installations, matériels et outillages	20 000.00 €		
TOTAL DEPENSES	20 000.00 €	TOTAL RECETTES	20 000.00 €

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 39 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

DECIDE de compléter les crédits comme suit au budget 2024.

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2024 mentionnée dans le tableau synthétisé comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumul DM1 de 2024	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Budget principal Opérations de l'exercice	415 080,49 €	415 080,49 €	100 000,00 €	100 000,00 €	515 080,49 €	515 080,49 €

DECIDE d'individualiser dans le cadre de la décision modificative n°1 les crédits en sus des subventions par bénéficiaire :

- 1 500 € pour l'association Meudon Valley ;
- 150 000 € pour la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- 62 080 € pour le CCAS.

ADOpte la **décision modificative n°1 du budget annexe du Centre d'Art et de Culture**, pour l'exercice 2024, mentionnée dans le tableau annexé et synthétisé comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumul DM1 de 2024	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Budget annexe du Centre d'Art et de Culture Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €

ADOpte la **décision modificative n°1 du budget annexe du Potager du Dauphin**, pour l'exercice 2024, mentionnée dans le tableau annexé et synthétisé comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumul DM1 de 2024	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Budget annexe du Potager du Dauphin Opérations de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €

ADOpte la **décision modificative n°1 du budget annexe des activités commerciales du site Rodin-Arnaudet**, pour l'exercice 2024, mentionnée dans le tableau annexé et synthétisé comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Cumul DM1 de 2024	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Budget annexe des activités commerciales du site Rodin-Arnaudet	- €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Opérations de l'exercice						

5. CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FOND D'INNOVATION PEDAGOGIQUE ET RELATIVE A LA CREATION D'UNE COUR « OASIS » AU SEIN DE L'ECOLE CURIE-ST EXUPERY

Gabrielle LAPREVOTE : Nous voterons tout à fait pour cette délibération mais je trouve que c'est l'occasion de rappeler l'importance des aménagements des cours d'école, que ce soit pour l'environnement, pour lutter contre le harcèlement scolaire ou pour lutter contre les inégalités de genre. Dans beaucoup de communes, il y a plein d'exemples de projets qui sont menés soit par les villes, soit par les écoles directement. Des projets plus ou moins ambitieux qui vont d'une réfection totale d'une cour d'école à l'installation de bancs dits de l'amitié pour lutter contre le harcèlement scolaire. Et donc je voulais profiter de cette délibération pour mettre cela en avant et pour encourager la Ville à se saisir de cet enjeu et saisir chaque occasion qu'elle aura de faire des aménagements dans ces écoles pour aller dans ce sens.

Monsieur le Maire : On le fait bien sûr, en accord et en co-construction avec les directrices et directeurs d'établissements. Et vous savez aussi la mobilisation de Virginie LANLO concernant les sujets de harcèlement. Elle est très en soutien de ce type de démarche, vous pouvez vous en douter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi de finances pour 2023 notamment son article 186,

VU l'article L. 211-8 du code de l'éducation, que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

VU le projet pédagogique présenté par l'école maternelle CURIE-ST EXUPERY relevant de la collectivité, annexé à la présente délibération (annexe 1) télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU le projet de convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique et relative à la création d'une cour OASIS au sein de l'école CURIE-St EXUPERY, annexé à la présente

convention (annexe 2) télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur,

CONSIDERANT que par dérogations aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Services à la population,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), l'école maternelle CURIE-ST EXUPERY a effectué une concertation avec l'ensemble de la communauté éducative et les élèves afin d'imaginer la cour de demain.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des projets pédagogiques précédemment engagés visant en intérieur à libérer l'espace au sein des classes afin laisser plus d'espace aux enfants et aux jeux et, en extérieur, à la création d'un jardin pédagogique.

Aujourd'hui, ce nouveau projet pensé sur une durée de 3 ans a pour ambition de:

- Créer de nouveaux espaces pour développer un sentiment de sécurité, une meilleure estime de soi, travailler l'égalité fille/garçon, l'inclusion et le bien-être physique
- Prendre en compte les besoins psychomoteurs des élèves de maternelle.
- Créer des îlots de fraîcheur extérieurs permettant les apprentissages,
- Permettre un climat scolaire plus serein
- Favoriser l'évolution dans des espaces plus naturels, qui renforce le lien entre les enfants et la nature.

Il sera ainsi réalisé un îlot musical pour explorer, créer et développer le sens artistique ainsi qu'un îlot ressource éducative adaptée aux enfants en situation de handicap.

Ce projet est co-conçu avec les enfants et les équipes pédagogiques et fait l'objet d'un financement de l'éducation nationale et d'un financement ville.

Une convention établie les modalités de subventions versées à la ville dans le cadre de la première phase, pour l'achat :

- de tablettes numériques pour la conception des maquettes et abécédaire numérique,
- de plantes et arbustes,
- Pédagogique de jardinage (petit matériel à destination des enfants permettant l'entretien de la cour Oasis),
- de structures musicales à percussions.

L'Etat s'engage à verser à la Ville dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 46 249,82€ pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté ci-dessus, et annexé à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, du projet « notre cour réinventons la » de l'Ecole maternelle Curie-Saint Exupéry visant à la création d'une cour « oasis ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement, ainsi que les avenants qui pourraient être nécessaire à la réalisation du projet

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 39 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

APPROUVE le projet de convention en annexe relative au financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique du projet « notre cour réinventons-la ! » de l'Ecole maternelle Curie-Saint Exupéry visant à la création d'une cour « oasis ».

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que les avenants afférents.

6. CHANGEMENT DE NOM DU GROUPE SCOLAIRE « LE VAL » - DEVENANT GROUPE SCOLAIRE LE VAL – ROBERT BADINTER

Denis MARÉCHAL : Juste un mot pour remercier notre assemblée d'avoir répondu favorablement à l'unanimité à la demande qu'on avait formulée au printemps. Et puis aussi remerciements pour la façon dont la Ville a organisé la cérémonie, sur le fond et sur la forme c'était parfait, merci.

Renaud DUBOIS : Bien sûr, on votera pour, et on était dans la même esprit que ce que vient de dire mon collègue. Même si on a parfois l'information oralement, on souhaitait juste demander à être invités un peu plus formellement à tous ces événements. C'est important pour nous de se sentir traités de la même manière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu l'article L. 421-24 du code de l'éducation,

Vu l'accord de Madame Badinter, autorisant à l'usage du nom « Robert Badinter » pour la dénomination de l'actuel groupe scolaire Le Val,

VU la délibération n°53/2024 relative au changement de nom du groupe scolaire « Le Val » et ses annexes,

CONSIDERANT que la Ville a souhaité renommer une école en hommage à Monsieur Robert Badinter,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°53/2024 et que la nouvelle dénomination souhaitée est Groupe Scolaire « Le Val - Robert Badinter »

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale services à la population,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

La municipalité de Meudon souhaite rendre hommage à Monsieur Robert BADINTER, éminent avocat et homme politique français, disparu le 9 février 2024. Figure incontournable de la vie judiciaire et politique, il a marqué l'histoire de notre pays par son engagement indéfectible en faveur des droits de l'Homme, de la laïcité et de l'abolition de la peine de mort. Garde des Sceaux de 1981 à 1986, il fait adopter la loi abolissant la peine de mort le 18 septembre 1981. Homme de convictions, juriste reconnu et respecté, Robert BADINTER a présidé le Conseil constitutionnel de 1986 à 1995.

Elu sénateur des Hauts-de-Seine en 1995, il choisit d'installer sa permanence parlementaire à Meudon, avenue Jean Jaurès. Elle le restera pendant toute la durée de ses mandats, de 1995 à 2011.

Fière de cet héritage, la Ville de Meudon propose de rebaptiser le groupe scolaire « Le Val » en groupe scolaire « Le Val - Robert Badinter ».

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 39 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

ABROGE la délibération n°53/2024 relative au changement de nom de l'école « Le Val ».

AUTORISE le changement de dénomination du groupe scolaire « LE VAL » en groupe scolaire « LE VAL -ROBERT BADINTER ».

7. LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEL ALSH LE VAL ET LA RENOVATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX - COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

Monsieur le Maire présente l'amendement n°7 tel qu'il a été déposé sur les tables des conseillers municipaux : « Amendement à la délibération n°7 du Conseil municipal du 10 octobre 2024 déposé le 9 octobre 2024. Il est proposé de modifier le titre de la délibération n°7. Le titre de la délibération initiale était « Lancement d'un marché public pour la construction d'un nouvel ALSH Le Val et la rénovation des logements communaux – désignation des membres du jury de concours ». À remplacer par : « Lancement d'un marché public pour la construction d'un nouvel ALSH Le Val et la rénovation des logements communaux – composition du jury de concours ». En effet, la délibération fixe la composition du jury, la désignation des membres du jury interviendra par arrêté du Maire après la séance du conseil municipal du 10 octobre 2024 ».

Par 39 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

ADOPTÉ cet amendement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2125-1 2° et R.2162-15 et suivants,

VU la synthèse du programme de construction du nouvel ALSH Le Val, de la restructuration de la restauration et de la rénovation énergétique des logements du 51 Rue de Paris, effectuée par la société Citallia dans le cadre de la SPL, annexée à la présente délibération (annexe 1), télétransmise aux élus et tenue à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu l'amendement déposé le 9 octobre 2024, visant à modifier le titre de la présente délibération,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la commission municipale du Cadre de vie

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

La Ville de Meudon a porté une réflexion de regroupement du groupe scolaire Le Val – Robert Badinter et du centre de loisirs du Val en un site unique, sis 16-18-20 Avenue Jean Jaurès. Elle souhaite répondre à la projection des services de la Vie Educative qui prévoit un accroissement des effectifs, en augmentant les capacités d'accueil du restaurant scolaire.

L'intervention sur la cantine scolaire du groupe scolaire Le Val – Robert Badinter doit être conjuguée à une intervention plus globale sur l'ensemble du bâtiment du 51 Rue de Paris, où un projet de travaux de rénovation thermique des logements et de l'ensemble de l'enveloppe bâtementaire, propriété de la Ville et loués, sis 51 Rue de Paris, sera réalisé.

Pour ce faire, la Ville de Meudon a confié les missions suivantes à la SPL Citallia, accompagnée de l'agence POP, de Tekhne et d'Alma Consulting :

- Définir la programmation des projets de construction/réhabilitations en y intégrant les besoins de toutes les parties prenantes.
- Sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre à l'issue d'un concours.

Cette mission a permis d'évaluer planning global prévisionnel entre 28 et 32 mois de travaux, et l'enveloppe budgétaire du projet est estimée à 13 815 322 € TTC.

Compte tenu des montants prévisionnels du projet indiqué ci-avant, l'équipe de maitrise d'œuvre sera désignée selon une procédure restreinte organisée dans les conditions définies aux articles L. 2125-1 et R.2162-15 et suivants du code de la commande publique, lequel sera lancé prévisionnellement début novembre 2024.

La spécificité de cette technique d'achat consiste en la sélection de candidats (trois) lors d'une première phase d'appel à candidatures, qui présenteront des projets en seconde phase, avant de négocier avec l'équipe lauréate. Le fil rouge de cette procédure est constitué par le rôle du jury du concours dont la composition est décrite dans le code précité.

Le concours se déroulera en trois phases :

- **Phase 1 : L'appel à candidatures**
Les candidats sélectionnés et donc admis à présenter un projet remettent un dossier de candidature. Le jury analyse les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. Au vu de cet avis, la collectivité retient ensuite 3 (trois) participants, admis à présenter un projet ou des prestations qui seront à indemniser (niveau de conception attendu : esquisse +).
- **Phase 2 : La présentation des projets des équipes présélectionnées**
Les candidats retenus seront invités à présenter un projet, un commissaire de justice interviendra afin de garantir leur anonymat. Le jury examine les dossiers présentés sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours puis établit un classement des projets. Après la levée de l'anonymat, sous réserve que le jury ait porté des demandes d'éclaircissements et des questions dans le procès-verbal, un dialogue peut s'établir avec les participants. L'acheteur choisit le lauréat du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury.
- **Phase 3 : La procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le lauréat du concours**
A l'issue du concours, conformément aux articles R. 2122-6 et R. 2172-2 du CCP, l'acheteur lance une troisième phase, matérialisée par le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence lui permettant de négocier avec le lauréat, après le dépôt de l'offre, les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre.

En application des dispositions des articles R. 2162-19 et suivants, et R. 2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20%. Aussi, il est proposé de fixer le montant de la prime à 20 000€ HT par candidat retenu. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

Pour l'organisation générale du concours restreint et la préparation des travaux du jury, une commission technique (incluant l'AMOA) interviendra.

Par ailleurs, un jury doit être constitué conformément aux dispositions du Code de la commande publique en ses articles R. 2162-22 et R. 2162-24. Lors de la phase de candidature, le jury se réunit pour formuler un avis motivé sur les candidatures reçues, sur la base du travail d'analyse préalable de la commission technique (incluant l'AMOA), afin d'en sélectionner trois (3). Puis, en phase d'offre, le jury procède à l'examen des prestations anonymes remises par les concurrents, sans l'audition d'aucun des candidats dans un premier temps, sur la base du travail de la commission technique. Il consigne ses questions éventuelles dans un procès-verbal. Dans un second temps, après levée de l'anonymat des prestations remises, le jury peut inviter les candidats à répondre aux questions inscrites dans le procès-verbal susmentionné, lors d'auditions.

Le jury sera présidé par Monsieur le Maire ou son représentant désigné par arrêté, et sera composé des membres à voix délibératives suivants :

- Monsieur le Maire ou son représentant, en qualité de Président du jury ;
- Un élu du Conseil municipal
- Un élu représentant du conseil de quartier
- Membres élus de la Commission d'appel d'offres de la ville de Meudon ;

- Des personnalités, désignées par le Président du jury, ayant même qualification ou même expérience que les candidats (ex : représentant CAUE, Ordre des Architectes, MICQP, etc) ; représentant un tiers au moins de l'ensemble du jury ;
- La Directrice du groupe scolaire Le Val – Robert Badinter
- Un représentant des parents d'élèves du groupe scolaire Le Val – Robert Badinter

Les membres ayant voix consultative, invités par le Président du jury :

- Le responsable du Service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Un représentant de la Direction Départementale de la protection des populations ;
- Des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de Marchés Publics.

Le jury pourra, par ailleurs, auditionner toute personne susceptible d'apporter des informations utiles ou une expertise supplémentaire.

Les personnes qualifiées, membres du jury, exerçant leur profession à titre libéral seront indemnisés pour leur participation au jury à raison de 450 € HT par jour et 225 € HT par demi-journée (frais de déplacement inclus).

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le lancement de ce concours de maîtrise d'œuvre, selon les dispositions déclinées dans le délibéré ci-après.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 39 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

APPROUVE la programmation de projet de travaux pour la construction du nouvel ALSH LE VAL et la rénovation des logements communaux, tel qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer un concours restreint de désignation de maîtrise d'œuvre, organisé dans les conditions définies aux articles R.2162-15 et suivants du code de la commande publique, et de signer tous les actes y afférents.

FIXE à trois le nombre de candidat admis à concourir.

APPROUVE le phasage prévisionnel de travaux dont le planning global prévisionnel est évalué entre 28 et 32 mois de travaux.

APPROUVE l'enveloppe budgétaire estimative du projet qui s'élève à 13 815 322 € TTC.

APPROUVE le niveau de rendu "esquisse +" des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir.

FIXE le montant de la prime à verser à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement du concours à 20 000€ HT par équipe, qui constituera une avance sur les honoraires du lauréat du concours.

APPROUVE la composition du jury, présidé par Monsieur le Maire ou son représentant désigné par arrêté, intégrant

- Les membres à voix délibérative suivants :
 - o Monsieur le Maire ou son représentant, en qualité de Président du jury ;
 - o Un élu du Conseil municipal
 - o Un élu représentant du conseil de quartier
 - o Membres élus de la Commission d'appel d'offres de la ville de Meudon ;
 - o Des personnalités, désignées par le Président du jury, ayant même qualification ou même expérience que les candidats (ex : représentant CAUE, Ordre des Architectes, MICQP, etc) ; représentant un tiers au moins de l'ensemble du jury ;
 - o La Directrice du groupe scolaire Le Val – Robert Badinter
 - o Un représentant des parents d'élèves du groupe scolaire Le Val – Robert Badinter

- Les membres ayant voix consultative, invités par le Président du jury :
 - o Le responsable du Service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt ;
 - o Un représentant de la Direction Départementale de la protection des populations ;
 - o Des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de Marchés Publics.

PREND ACTE que le président du jury désignera en qualité des membres du jury à voix délibérative, des personnalités compétentes dont la participation présente un intérêt et des personnes qualifiées en nombre égal au moins au tiers des membres du jury.

FIXE le montant de l'indemnité forfaitaire à verser à chaque membre du jury exerçant une profession à titre libéral, à 450 €HT par jour et 225 €HT par demi-journée (frais de déplacements inclus).

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal Chapitre 23.

8. ADOPTION DE LA CHARTE TERRITORIALE EN FAVEUR DU ZERO DECHET ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE-UEST ET SES COMMUNES MEMBRES

Madame Christel CARDOSO quitte temporairement la séance pendant la présentation de la délibération n°8. Madame Saïda BELAÏD reprend sa place dans la salle du conseil municipal avant l'intervention de Madame Anne-Lise MATHIEU DEPARPE.

Gabrielle LAPREVOTE : *Je profite de l'opportunité : on se demandait pourquoi les bouteilles d'eau en plastique étaient de retour au conseil municipal ?*

Anne-Lise MATHIEU DEPARPE, directrice générale adjointe : *On a malheureusement un stock de carafes très entartrées et on n'a pas voulu vous les mettre à disposition ce soir. On les a toutes mises à récupérer de façon intensive et ces carafes seront de retour au prochain conseil.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L541-11 à L541-15-2 et R541-41-19 à R541-41-28 pour les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n°C2020/10/22 du Conseil de Territoire de GPSO en date du 14 octobre 2020 portant lancement de la démarche du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

VU la délibération n° C2023/02/08 du Conseil de Territoire de GPSO en date du 8 février 2023 portant adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

VU la délibération n° C2024/06/26 du Conseil de Territoire de GPSO en date du 26 juin 2024 portant adoption de la Charte territoriale d'engagement en faveur du zéro déchet,

Vu le Projet de Charte territoriale d'engagement en faveur du zéro déchet, annexée à la présente délibération (annexe 1), télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la réduction des déchets sur le territoire constitue un axe primordial de la transition écologique,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la commission municipale Cadre de vie,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En février 2023, Grand Paris Seine Ouest (GPSO) a adopté son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), dont l'objectif, conforme aux obligations réglementaires, est de réduire de 15% la quantité des déchets produits sur le territoire d'ici 2030 par rapport à 2010 (soit une baisse de 18 kg par habitant entre 2022 et 2030). Ce PLPDMA répond également à l'axe 4, "consommer mieux, jeter moins" du PCAET également porté par GPSO.

La ville de Meudon est pleinement engagée dans l'atteinte de ces objectifs. En effet, le plan d'action du PLPDMA, est articulé autour de trois axes :

- Axe 1 : Lutter contre le gaspillage alimentaire et développer le compostage domestique ;
- Axe 2 : L'usage unique, c'est fini ! Place au réemploi, à la réparation et à la réutilisation des emballages et autres biens ;

- Axe 3 : Devenir un écocitoyen éclairé au bureau, en voyage, chez soi ou à l'école.

Ce plan d'action est construit en lien étroit avec les villes du territoire et les acteurs locaux (citoyens, partenaires associatifs et institutionnels) et accorde une place importante à des domaines relevant des compétences communales ou de compétences partagées : écoles, périscolaires, CCAS, commerces et marchés forains, évènements associatifs et municipaux...

C'est dans ce cadre que la Ville de Meudon a mis en place, le 29 septembre 2022, la Charte de la lutte contre le gaspillage alimentaire, en collaboration avec *Too Good to Go*. Ses actions sont axées autour des piliers suivants : donner aux écoles et au périscolaire les moyens d'agir, inspirer les commerçants locaux, sensibiliser les habitants et aider les personnes en situation de précarité.

Fort de l'expérience de la ville de Meudon, GPSO s'est inspiré de ce dispositif pour le généraliser à l'ensemble du territoire et l'élargir afin de tendre vers zéro déchet.

En conséquence, il est proposé la mise en place d'une « Charte territoriale d'engagement en faveur du zéro déchet » signée par la ville de Meudon et GPSO permettant de décliner localement et de manière adaptée les actions du PLPDMA.

L'objectif de cette charte est de formaliser des engagements réciproques, de partager et de généraliser des initiatives communales sur l'ensemble du territoire.

Selon les principes de la charte, la ville de Meudon choisira parmi un panel d'actions celles qu'elle souhaite mettre en œuvre à destination des différents publics :

- Accompagner les établissements scolaires et périscolaires dans la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Accompagner les marchés forains dans l'encouragement du don alimentaire, les inciter à la réduction des emballages, former des placiers...,
- Accompagner les commerces pour adopter une démarche tendant vers le zéro déchet,
- Accompagner le CCAS/ Service des Solidarités dans la communication tendant vers le zéro déchet,
- Mobiliser les agents des villes pour que l'organisation des évènements tende vers le zéro déchet.

Parmi les 30 actions proposées, la ville de Meudon précisera celles qui ont déjà été réalisées et s'engagera à réaliser au moins une par public cible chaque année.

La charte a reçu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA le 26 mars 2024.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- D'APPROUVER les termes de la Charte territoriale d'engagement en faveur du zéro déchet entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine-Ouest et ses communs membres.
- D'AUTORISER le Maire ou le Maire-Adjoint délégué au Développement durable-Environnement-Cadre de Vie, à signer cette charte.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 37 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

APPROUVE les termes de la Charte territoriale d'engagement en faveur du zéro déchet entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine-Ouest et la Commune de Meudon, ci-annexée.

AUTORISE le Maire ou le Maire-Adjoint délégué au Développement durable-Environnement-Cadre de Vie, à signer cette charte.

9. CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE DE MEUDON, L'EPT GPSO ET LE SIGEIF, DE L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES AERIENS, SUPPORTS DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LES LIGNES AERIENNES SITUEES RUE DE L'ORANGERIE, RUE PAIRA ET RUELLE DE LA MAISON ROUGE

Monsieur le Maire propose de voter conjointement les délibérations n°9 et 10, considérant qu'elles ont le même objet. Cette proposition est acceptée par l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame Virginie SENECHAL quitte temporairement la salle lors de la présentation des délibérations n°9 et 10.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment ses article L. 2422-12 et L. 2422-13,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île de France (SIGEIF)

VU sa délibération en date du 30 juin 2004 portant transfert au SIGEIF de la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de mise en souterrain des réseaux de distribution électrique à compter de l'année 2005,

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage temporaire (annexe 1) à intervenir entre la Ville de Meudon, le SIGEIF et l'EPT Grand Paris Seine Ouest concernant l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique et de communications électroniques Rue de l'Orangerie, Rue Paira et Ruelle de la Maison Rouge, annexée à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

CONSIDERANT que, dans le cadre de leur politique de création ou d'amélioration esthétique des réseaux, les communes du SIGEIF peuvent désigner ce dernier afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique des opérations d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité, support du réseau de communications électroniques et, le cas échéant, d'éclairage public,

CONSIDERANT que, au titre des opérations d'enfouissement de ce réseau d'électricité dont la maîtrise d'ouvrage relève du SIGEIF, les participations financières auxquelles consentent les communes en application des conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire doivent faire l'objet d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical du SIGEIF et des conseils municipaux,

CONSIDERANT que les autres dépenses afférentes aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage relève des communes, sont fixées par la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Cadre de vie,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

Le SIGEIF, en vertu de ses statuts et de sa qualité d'autorité concédante, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension.

La ville, quant à elle, est maître d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux de communication électronique, et plus spécifiquement pour la construction des infrastructures communes de génie civil (tranchée commune à et des infrastructures d'accueil d'équipements de communications électriques (fourreaux et chambre de tirage). Elle est également compétente pour le câblage des installations de communications électroniques dans la mesure où la maîtrise d'ouvrage aurait été déléguée à la Ville par les opérateurs concernés.

Par délibération du conseil municipal susvisée, la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de mise en souterrain des réseaux de distribution électrique, jusqu'alors assurée par la Ville, a été transférée au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) depuis l'année 2005.

En complément de ce transfert, il y a lieu de signer chaque année, des conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire, permettant de définir et arrêter un programme concernant les travaux d'enfouissement des réseaux aériens, supports du réseau de communication électronique et d'éclairage public.

Le programme d'enfouissement de l'année 2025 concerne la Rue de l'Orangerie, la Rue Paira et la Ruelle de la Maison Rouge.

La Ville de Meudon assure le financement de l'opération d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité dont elle a confié la maîtrise d'ouvrage au SIGEIF, pour un montant prévisionnel de 275 872 € TTC. Cette somme se décompose de la façon suivante:

- 250 000 € TTC au titre des réseaux de communication électronique
- 25 872 € TTC relative à la part de participation de la commune (33,60%) au titre du réseau de distribution d'énergie électrique Basse tension.

Elle verse également au SIGEIF, au titre des frais de maîtrise d'ouvrage, 4% du montant réel TTC des prestations effectuées sous sa maîtrise d'ouvrage et énumérées ci-dessus, et 840 € TTC au titre des frais d'ouverture de dossier.

Le conseil municipal est donc invité à:

- Approuver les termes du projet de convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, annexé à la présente, à intervenir, au titre de la première partie du programme de l'année 2025, entre la Ville de Meudon, le SIGEIF et l'EPT Grand Paris Seine Ouest concernant l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique et de communications électroniques de la Rue de l'Orangerie, la Rue Paira et la Ruelle de la Maison Rouge,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la ville et l'opérateur de télécommunications concernant l'enfouissement de équipements de communications électronique dans les voies mentionnées ci-dessus, ainsi que tout document afférent qui en découleront

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 36 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

APPROUVE les termes du projet de convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, annexé à la présente, à intervenir, au titre de la première partie du programme de l'année 2025, entre la Ville de Meudon, le SIGEIF et l'EPT Grand Paris Seine Ouest concernant l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique et de communications électroniques de la Rue de l'Orangerie, la Rue Paira et la Ruelle de la Maison Rouge.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, Chapitre 23 nature 2315 (immobilisations en cours – installations, matériel et outillage techniques).

10. CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE ENTRE LA VILLE DE MEUDON, L'EPT GPSO ET LE SIGEIF, DE L'OPERATION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES AERIENS, SUPPORTS DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LES LIGNES AERIENNES SITUEES SENTIER DES HAIES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment ses article L. 2422-12 et L. 2422-13,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île de France (SIGEIF)

VU sa délibération en date du 30 juin 2004 portant transfert au SIGEIF de la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de mise en souterrain des réseaux de distribution électrique à compter de l'année 2005,

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage temporaire (annexe 1) à intervenir entre la Ville de Meudon, le SIGEIF et l'EPT Grand Paris Seine Ouest concernant l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique et de communications électroniques dans le sentier des Haies, annexée à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

CONSIDERANT que, dans le cadre de leur politique de création ou d'amélioration esthétique des réseaux, les communes du SIGEIF peuvent désigner ce dernier afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique des opérations d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité, support du réseau de communications électroniques et, le cas échéant, d'éclairage public,

CONSIDERANT que, au titre des opérations d'enfouissement de ce réseau d'électricité dont la maîtrise d'ouvrage relève du SIGEIF, les participations financières auxquelles consentent les communes en application des conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire doivent faire l'objet d'accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical du SIGEIF et des conseils municipaux,

CONSIDERANT que les autres dépenses afférentes aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage relève des communes, sont fixées par la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Cadre de vie,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

Le SIGEIF, en vertu de ses statuts et de sa qualité d'autorité concédante, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension.

La ville, quant à elle, est maître d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux de communication électronique, et plus spécifiquement pour la construction des infrastructures communes de génie civil (tranchée commune à et des infrastructures d'accueil d'équipements de communications électriques (fourreaux et chambre de tirage). Elle est également compétente pour le câblage des installations de communications électroniques dans la mesure où la maîtrise d'ouvrage aurait été déléguée à la Ville par les opérateurs concernés.

Par délibération du conseil municipal susvisée, la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations de mise en souterrain des réseaux de distribution électrique, jusqu'alors assurée par la Ville, a été transférée au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) à compter de l'année 2005.

En complément de ce transfert, il y a lieu de signer chaque année, des conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire, permettant de définir et arrêter un programme concernant les travaux d'enfouissement des réseaux aériens, supports du réseau de communication électronique et d'éclairage public.

Cette partie du programme d'enfouissement de l'année 2025 concerne le sentier des Haies.

La Ville de Meudon assure le financement de l'opération d'enfouissement du réseau public aérien de distribution d'électricité dont elle a confié la maîtrise d'ouvrage au SIGEIF, pour un montant prévisionnel de 153 600 € TTC. Cette somme se décompose de la façon suivante:

- 120 000 € TTC au titre des réseaux de communication électronique
- 33 600 € TTC relative à la part de participation de la commune (33,60%) au titre du réseau de distribution d'énergie électrique Basse tension.

Elle verse également au SIGEIF, au titre des frais de maîtrise d'ouvrage, 4% du montant réel TTC des prestations effectuées sous sa maîtrise d'ouvrage et énumérées ci-dessus, et 840 € TTC au titre des frais d'ouverture de dossier.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Approuver les termes du projet de convention susvisé, à intervenir entre la Ville de Meudon, le SIGEIF et l'EPT Grand Paris Seine Ouest,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 36 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

APPROUVE les termes du projet de convention de maîtrise d'ouvrage temporaire, annexé à la présente, à intervenir, au titre de la première partie du programme de l'année 2025, entre la Ville de Meudon, le SIGEIF et l'EPT Grand Paris Seine Ouest concernant l'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique et de communications électroniques du Sentier des Haies.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, Chapitre 23 nature 2315 (immobilisations en cours – installations, matériel et outillage techniques).

11. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MEUDON ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST POUR L'ORGANISATION DU SERVICE HIVERNAL SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Mesdames Cristel CARDOSO, Bahija ATITA et Virginie SÉNÉCHAL reprennent leur siège en séance pendant l'examen de la délibération n°11.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le projet de convention de coopération à intervenir entre l'EPT Grand Paris Seine Ouest et la Ville de Meudon pour l'organisation du service hivernal sur la voirie communale, durant la période 2024-2027, annexé à la présente délibération (annexe 1), télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU la délibération n°B2024/09/05 du Bureau de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest du 26 septembre 2024 portant Approbation du renouvellement des conventions d'organisation du service hivernal sur la voirie d'intérêt territorial entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et les Communes d'Issy-les-Moulineaux, Meudon et Marnes-la-Coquette,

VU l'avis du Comité social territorial de GPSO du 26 septembre 2024 ;

VU l'avis du Comité social territorial de la Ville de Meudon du 27 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la commission municipale Cadre de vie ;

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

L'EPT Grand Paris Seine Ouest exerce la compétence optionnelle portant sur la création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt territorial, étant précisé que l'intégralité de la voirie communale a été déclarée d'intérêt territorial.

Pour autant, le transfert correspondant de moyens et de personnels à l'EPT ne permet pas d'offrir une prestation territoriale totalement satisfaisante en termes de service hivernal.

On entend par service hivernal :

- La viabilité hivernale : les prestations de déneigement et de salage à exécuter durant la journée en semaine et pendant les heures habituelles de travail de 8H à 17H (16H le vendredi).
- L'astreinte hivernale : les prestations de déneigement et de salage à exécuter en dehors des horaires habituels de travail : de 17H (16H le vendredi) à 8H le lendemain, les week-ends et jours fériés.

Aussi, l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales permet une mise à disposition de services communaux auprès de l'EPT si cela répond à une exigence de bon fonctionnement des services.

Le recours à ce type de prestation ne relève pas du droit de la concurrence et des marchés. Ainsi, la coopération entre la commune de Meudon et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest pour assurer le service hivernal sur la voirie communale 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, peut faire l'objet d'une convention définissant les modalités administratives, techniques, et financières afférentes à cette prestation.

Dans ce cadre, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest rembourse la commune des charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, d'agents communaux dans le cadre de la viabilité hivernale.

Les charges liées à cette mise à disposition sont de deux natures :

- D'une part les astreintes forfaitaires ;
- D'autre part les heures supplémentaires d'intervention.

La présente convention est passée pour une durée de 3 ans à compter du début de la période d'intervention pour l'hiver 2024-2025, est comprise entre le mardi 12 novembre 2024 au lundi 10 mars 2025.

Pour information, les coûts supportés par la ville de Meudon, remboursés ensuite par GPSO, pour la période 2023/2024 étaient de 16 154,81 euros.

L'assemblée délibérante est donc invitée à :

- APPROUVER les termes du projet de convention susvisé, relatif à l'organisation du service hivernal sur la voirie communale pour la période 2024-2027, à intervenir entre l'EPT Grand Paris Seine Ouest et la Ville de Meudon,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 41 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

APPROUVE les termes du projet de convention susvisé, relatif à l'organisation du service hivernal sur la voirie communale pour la période 2024-2027, à intervenir entre l'EPT Grand Paris Seine Ouest et la Ville de Meudon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 70, nature 70876 – Remboursements de frais par le Groupement à Fiscalité Propre de rattachement.

12. RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PISCINE (1ER JUILLET 2022 – 30 JUIN 2023)

Renaud DUBOIS : Aucun membre de l'opposition n'a pu assister à cette commission. Si on peut avoir les dates plus tôt, la prochaine fois, ça nous aidera à nous organiser pour y assister.

Monsieur le Maire : Bien noté et transmis aux services par Monsieur le Directeur général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

VU le code de la commande publique, notamment son article L.3131-5,

VU le rapport d'activité établi par la société VERT MARINE relatif à l'exécution de la délégation de service public de la piscine municipale pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (annexe 1), annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU le rapport de la présidente de la Commission consultative des services publics locaux (annexe 2), établi pour le rapport d'activité susmentionné, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

CONSIDERANT que le rapport d'activité établi par la société VERT MARINE relatif à l'exécution de la délégation de service public de la piscine municipale pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 a été soumis à l'examen de la Commission consultative des services publics locaux,

CONSIDERANT que la présente délibération a été présentée à la commission municipale Affaires locales,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

L'article L.3131-5 du code de la commande publique dispose que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales précise que « dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

La piscine municipale de Meudon est un service public qui était délégué à la société VERT MARINE jusqu'au 30 juin 2023. La société VERT MARINE a remis un rapport d'activité qui couvre la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, ce rapport a été soumis à l'examen de la Commission consultative des services publics locaux, qui s'est réunie le 26 septembre 2024.

En application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte de ce rapport.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport susvisé, établi par la société VERT MARINE, délégataire du service public de la piscine municipale, au titre de l'exercice 2022-2023

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 41 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

PREND acte du rapport susvisé, établi par la société VERT MARINE, délégataire du service public de la piscine municipale, au titre de l'exercice 2022-2023

13. ACQUISITION D'UN LOCAL A USAGE DE BUREAU, ANCIENNE MAISON MEDICALE (LOT 2001) A MEUDON-LA-FORET SIS 15 AVENUE DE CELLE, PARCELLE AR 342, APPARTENANT A LA SARL SETIANI IMMOBILIERE

***Renaud DUBOIS :** Comme à notre habitude, on est plutôt favorable à ce genre d'acquisition. Et comme à notre habitude, on souhaiterait savoir si vous avez déjà deux ou trois idées sur l'utilisation de ce local. Pour compléter, je voudrais revenir sur une de nos anciennes interventions, voire un de nos affrontements sur des propositions au moment de la dernière campagne des municipales où on avait défendu un projet de centre de santé où les médecins auraient été salariés et vous aviez à ce moment-*

là défendu une maison de santé. Quelques années après, on se rend compte que cette maison de santé, je sais que c'était votre souhait initial d'avoir un seul endroit, elle est en deux morceaux, finalement elle n'a pas réussi à rester telle que vous l'aviez souhaitée. Et c'était aussi pour savoir si entre ce dont on parle pour la Croix-Rouge et les médecins qui arrivent petit à petit à la retraite à Meudon-la-Forêt, s'il y a des choses prévues pour redynamiser tous ces secteurs-là à Meudon-la-Forêt.

Monsieur le Maire : Pour répondre sur la partie historique, puisqu'Yvan TOURJANSKY n'était pas élu au moment où on a pu avoir ces échanges. Vous rappelez qu'à l'époque il n'y avait pas d'alternative entre médecin salarié ou médecin libéral puisque nous avons simplement accompagné à l'époque un projet de SISA porté par des médecins, des dentistes et des infirmières qui avaient pris à bail le local, lequel n'appartenait à aucun moment à la commune. Et donc il n'y avait pas « d'affrontement » possible, même si on y reviendra sur le salariat, je ne veux pas éluder ce débat. Mais pour revenir précisément sur le sujet de cette maison de santé à Meudon-la-Forêt, à l'époque, à l'image d'ailleurs de ce qu'a fait la région Île-de-France en accompagnant aussi le projet, on s'est simplement inscrit dans un projet qui préexistait, qui s'était installé et qui avait pris à bail ce local et donc pour lequel on n'avait pas vocation à proposer une alternative puisqu'il était bouclé financièrement. Il était validé par l'URPS et avait reçu le label Maison de santé et donc il n'y avait pas de raison pour la Ville de se substituer à un projet qui était monté.

Il se trouve que cette organisation particulière de SISA -au regard sans doute du montant du loyer pratiqué sur ce site et du fait que certains médecins étaient proches de leur fin d'activité - a perdu son équilibre économique qui, reposant sur le fait que toutes les places soient vraiment occupées, était assez tendu au moment où l'un d'entre eux a souhaité partir à la retraite et n'a pas trouvé immédiatement de remplaçant. Et à partir de là, ils ont fini par ne plus être en situation de porter ce projet.

C'est la raison pour laquelle la Ville s'est positionnée, notamment en préemptant un local rue de l'Avenir pour permettre aux infirmières de trouver une solution financièrement soutenable pour elles, puisqu'elles se retrouvaient à devoir payer seules un loyer jusque-là supporté par tout un ensemble de professionnels de santé. Elles se retrouvaient dans une très grande difficulté et on a pu leur trouver une solution dans des délais très réduits. Donc là, on a souhaité se positionner en tant que puissance publique, ayant conscience du positionnement stratégique du local, de la difficulté du propriétaire qui n'habite pas la région de pouvoir garantir un avenir conforme à ce qu'on pourrait attendre pour Meudon-la-Forêt de cette partie de sa propriété, puisqu'il y a deux locaux qui se trouvent l'un en surface, c'est celui dont on fait l'acquisition, et l'autre en sous-sol qui est occupé par une entreprise de menuiserie-aluminium. On a souhaité se positionner pour se donner la possibilité de réfléchir et de travailler à une nouvelle proposition. Alors le salariat, ça peut se poser comme question. Ce qu'on constate aujourd'hui, c'est que le salariat, y compris dans une ville voisine qui est réputée pour sa rigueur de gestion et pour son professionnalisme, se traduit par un déficit annuel assez significatif et pour lequel la ville de Meudon, à ce stade et sans préjudice des annonces et des conséquences des annonces qui ont été faites ce soir doit nous faire réfléchir aussi sur le modèle, s'il devait être porté par la ville, par quelqu'un d'autre ou en partenariat.

On constate quand même dans nos régions, c'est que le modèle du salariat porté par une ville, il ne fonctionne pas, il ne s'équilibre pas. À Montereau-Fault-Yonne, par exemple, à 60 km de Paris, vous pouvez proposer des salaires de 5 000 € aux médecins pour X rendez-vous X par jour et par semaine. Quand vous transposez le même modèle en zone hyper centre, c'est-à-dire très proche de Paris, à Meudon la Forêt ou à Issy les Moulineaux, c'est 7 000 €. D'un côté vous avez donc des coûts de 5 000 € par médecin pour une recette X et de l'autre des coûts de 7 000 € pour la même recette X. Cela veut dire qu'aujourd'hui vous êtes structurellement déficitaire en zone hypercentre.

Maintenant que vous allez nous donner le droit d'acquérir ce bien, on va passer en promesse de vente et ensuite en acquisition, on va effectivement regarder quelles sont les propositions possibles, les projets qui sont susceptibles de se déployer dans ce local, en privilégiant des projets autour de la santé publique, parce que, comme le note l'URPS dans un article que j'ai lu pas plus tard qu'hier soir, c'est maintenant 97 % de l'Île-de-France qui est considérée comme un désert médical. C'était 92 % en 2022.

Donc on va travailler sur une proposition, on va rencontrer du monde, on va voir quel est l'état de la situation. Vous avez vu qu'on a un centre d'ophtalmologie qui a qui a ouvert dans la galerie du patio à Joli Mai, on a un centre médico-dentaire dans l'écoquartier qui souhaiterait peut-être s'agrandir. On a des contacts divers et variés qu'on va réactiver et pourquoi pas aussi réfléchir à une solution de salariat si on peut avoir des partenaires qui seraient prêts à « co-porter » éventuellement tel ou tel déficit. On a confié ce travail à Yvan TOURJANSKY, aux équipes, aux fins connaisseurs de la situation à Meudon la Forêt, avec les professionnels de santé et paramédicaux. On va essayer de travailler une proposition dans ce sens-là. On vous tiendra évidemment au courant de l'avancée de ces échanges et de la façon dont on peut revitaliser ce site.

Yvan TOURJANSKY : *C'est important de préciser que, dès le mois prochain, il y a un médecin généraliste qui vient compléter l'équipe dans le centre Smile for Life. Et je confirme qu'on a des contacts avec beaucoup d'organisations pour à maintenir et renforcer l'offre à Meudon-la-Forêt.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine du 14 mai 2024, évaluant la valeur vénale du bien à la somme de 520 000 euros hors droits, taxes ou charges, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus (annexe 1), et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU le courrier du 24 juillet 2024 adressé au gérant de SARL SETIANI IMMOBILIERE, propriétaire du lot 2001 de la copropriété Verrières Joli-Mai, anciennement occupé par la maison médicale de Meudon-la-Forêt, sise 15 avenue de Celle à Meudon-la-Forêt, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus (annexe 2), et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU le courrier du 8 août 2024, du gérant de la SARL SETIANI IMMOBILIERE, acceptant l'offre d'acquisition par la Ville, aux conditions proposées, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus (annexe 3), et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

VU le plan du règlement de copropriété délimitant le lot 2001, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus (annexe 4), et tenu à leur disposition conformément au règlement intérieur du conseil municipal,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale des affaires locales,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

Jusqu'en juin 2023, le local à usage de bureau situé 15 avenue de Celle, portant le numéro de lot 2001 de la copropriété Verrières Joli-Mai (parcelles cadastrées AR 342-341-43-44-46), accueillait la maison médicale de Meudon-La-Forêt.

Avec 100 à 150 patients par jour, le centre hébergeait depuis 2017 : médecins généralistes, dentistes, podologue, ostéopathe, sage-femme et infirmières et permettait le maintien d'une offre de soin pluridisciplinaire de proximité pour les forestois, dans des locaux conformes aux normes d'accessibilité notamment.

En mars 2023, le bail professionnel a été résilié et l'activité des infirmières transférée au 1^{er} juillet 2023 dans un local, propriété de la Commune, sis 6 rue de la Station.

Le gérant de la Sarl SETIANI IMMOBILIERE, a fait connaître à la Ville son intention de céder le local d'une superficie de 200 m², vacant depuis juin 2023.

Par courrier du 24 juillet 2024, la Commune a proposé l'acquisition du local à usage de bureau, (lot 2001 de la copropriété Verrières Joli-Mai), moyennant la somme de 572 000 € correspondant à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale des Hauts-de-Seine du 14 mai 2024 majorée de 10 %.

Le gérant de la Sarl SETIANI IMMOBILIERE a répondu favorablement à la proposition qui lui a été adressée par courrier du 8 août 2024.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante

- D'approuver l'acquisition de la maison médicale au prix susvisé,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de cession,
- De préciser que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 41 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

APPROUVE l'acquisition du lot 2001 de la copropriété Verrières Joli-Mai, à usage de bureau, situé 15 avenue de Celle, dans le centre commercial Joli Mai, parcelles cadastrées AR 43-44-46-342 et 341, appartenant à la SARL SETIANI IMMOBILIERE, domiciliée 33 rue Yves Le Coz – 78000 Versailles, représentée par Monsieur Léon SETIANI, gérant de la Sarl, moyennant le paiement par la Ville de la somme de 572 000 € hors taxes, droits et charges.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, chapitre 21, nature 21321 – Autres immobilisations incorporelles.

14. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MEUDON ET L'INSEE FIXANT LES CONDITIONS GENERALES DE PREPARATION ET D'EXECUTION DE L'ENQUETE FAMILLES 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-21, R.2151-1 à R.2151-4 ,

VU le règlement du Parlement européen et du Conseil n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),

VU la loi n°57-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30 paragraphe VI bis qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement.

VU la convention n°21-EF-2025-92048, annexée à la présente délibération, télétransmise aux élus et tenue à leur disposition en mairie, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la commission municipale affaires locales,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

En 2025, une enquête Familles sera associée à celle du recensement de la population. Elle sera réalisée selon les mêmes modalités que le recensement, à savoir une collecte par internet ou sur papier.

L'enquête Familles est une enquête réalisée par l'INSEE depuis 1954 ; elle n'est conduite que tous les dix ans environ, pour mieux comprendre la diversité des situations familiales (familles recomposées, familles monoparentales, veuvage...) et les modes de vie des familles (lieu de résidence des enfants de parents séparés, solidarités familiales entre générations ou encore transmission familiale des langues parlées). L'enquête Familles ne concerne qu'une partie des logements tirés au sort pour le recensement annuel de la population. Ces logements seront répartis en zones auxquelles seront affectés un sexe : dans les zones « femmes », toutes les femmes majeures devront répondre à l'enquête ; dans les zones « hommes », tous les hommes majeurs devront répondre à l'enquête.

Cette enquête est reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis). Elle sera menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes tirées au sort sur l'ensemble du territoire, dont la commune de Meudon fait partie.

Il a été convenu entre la commune de Meudon et l'INSEE que celle-ci réalisera la collecte de l'enquête Familles. Elle est chargée du recrutement, de la gestion administrative et du versement de la rémunération des agents recenseurs participant à la collecte de l'enquête Familles 2025. Ainsi, dans l'objectif d'assurer l'exploitation des données statistiques régionales, la participation de la commune reste essentielle.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe entre la Commune avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à procéder à l'enquête Familles 2025 qui sera associée à la collecte annuelle de recensement de la population,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter et rémunérer les agents recenseurs participant à la collecte de l'enquête Familles 2025.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 41 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe entre la Commune avec le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'enquête Familles 2025 qui sera associée à la collecte de l'enquête annuelle de recensement de la population.

AUTORISER Monsieur le Maire à recruter et rémunérer les agents recenseurs participant à la collecte de l'enquête Familles 2025.

15. RECENSEMENT DE LA POPULATION COMMUNALE POUR L'ANNEE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.1211-1, L. 2422-5 et suivants, L. 2511-1 et suivants,

Vu sa délibération n°124/2008 du 11 décembre 2008, relative à la création de la Société Publique Locale d'Aménagement Arc de Seine Aménagement et à la désignation des représentants du conseil municipal dans cette instance,

VU sa délibération n°25/2020 du 25 juin 2020, relative à la désignation d'un représentant du conseil municipal chargé de siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale extraordinaire de la Société Publique Locale Seine Ouest Aménagement (SPL SOA),

VU le projet de convention de mandat à intervenir entre la Ville de Meudon et la SPL SOA, relative à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et le suivi des travaux VRD et espaces verts nécessaires à la végétalisation et à l'aménagement de divers espaces publics (place Simone Veil, Jardin Fernand Pouillon) de la Pointe de Trivaux à Meudon, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur du Conseil municipal (annexe 1),

VU le budget prévisionnel du projet de convention de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2),

Vu le programme de végétalisation de la place Simone Veil annexé à la présente délibération (annexe 3),

CONSIDERANT que la présente délibération a été soumise à la Commission municipale Cadre de Vie,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21-10,

VU la loi 276-2002 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158 concernant la rénovation de recensement,

VU le décret 485-2003 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret 561-2003 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté interministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

CONSIDERANT que la présente délibération a été présentée à la Commission municipale Affaires locales,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE CI-DESSOUS, AFFÉRENTE À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

Dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants, la loi susvisée organise le recensement annuel d'une partie de la population, dont les adresses sont tirées au sort par l'INSEE à partir du Répertoire d'Immeubles Localisés (R.I.L.)

Chaque année, les personnes recensées représentent 8% de la population. Ces données partielles permettent de connaître l'état statistique de la population et fournissent des données démographiques, économiques et sociales communales et infra communales régulièrement actualisées, consultables et téléchargeables sur le site de l'INSEE.

La population légale des communes est calculée par extrapolation des 40% de la population recensée. Dans ce cadre, la loi prévoit un strict partage des tâches entre les communes, qui « préparent et réalisent l'enquête de recensement » et l'INSEE qui « organise et contrôle la collecte des informations ».

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le maire à :

- Procéder, en 2025, aux enquêtes de recensement de la population,
- Désigner les personnes qui en seront chargées.

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 41 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux enquêtes de recensement de la population qui se déroulent à compter du 16 janvier 2025, et à désigner les personnes qui en seront chargées.

16. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DU CONSEIL MEUDONNAIS DES JEUNES (CMJ)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article 1112-23,

VU la loi 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 55,

VU la délibération n°87/2021 du 30 septembre 2021 créant les instances participatives des jeunes,

VU la délibération n°16/2023 du 6 juillet 2023 actant l'adhésion de la Ville à l'association et aux engagements du réseau de l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ),

Vu les modalités de désignation et de fonctionnement du Conseil meudonnais des jeunes, annexé à la présente délibération, télétransmis aux élus, et tenu à leur disposition en mairie conformément au règlement intérieur de l'assemblée,

VU l'avis de la commission municipale Services à la population,

VU LA NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CI-DESSOUS, AFFERENTE A LA PRESENTE DELIBERATION :

Depuis 1990, la Ville de Meudon a posé les bases d'une politique jeunesse fondée sur la participation active des jeunes à la citoyenneté, avec la création d'instances représentatives des jeunes de la ville.

En 2021, les nouveaux enjeux et attentes des jeunes meudonnais ont conduit à la création de deux instances distinctes : le Conseil municipal des jeunes et le Conseil consultatif des jeunes. Ces deux instances, si elles sont complémentaires, peuvent néanmoins œuvrer et travailler sur des thématiques qui leur sont propres.

La Ville de Meudon n'a cessé d'être à l'écoute de ses jeunes habitants, de leurs souhaits et de leurs espoirs, comme l'a montré la grande concertation « Meudon 2040 » réalisée en 2023, en les rendant pleinement acteurs de cette co-construction de la ville du futur.

Aussi, fidèle à cette dynamique du « faire-avec », la Ville souhaite aujourd'hui renforcer le principe de prise de décision par et pour les jeunes sur les sujets qui les concernent.

En ce sens, et prenant en compte les propositions issues des jeunes membres des instances représentatives en 2024, il est proposé au Conseil municipal de soutenir les objectifs suivants :

- Renforcer l'identité de ces instances pour une meilleure visibilité en les fusionnant au sein d'une dénomination unique

- Renforcer le travail commun et la complémentarité de l'ensemble des jeunes au sein de cette nouvelle instance, sans nier les spécificités des catégories d'âge par le maintien de 2 collèges spécifiques
- Développer la participation des jeunes en permettant leur pleine implication dans les réflexions, propositions et projets municipaux

Les jeunes seront également invités à déterminer eux-mêmes, à chaque nouvelle mandature, les modalités de leur organisation propre par le biais d'une charte ou d'un règlement intérieur, sans que cela puisse entrer en contradiction avec les modalités de fonctionnement prévues par la présente délibération (annexes jointe), et dont la compétence relève du Conseil municipal.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de :

- ABROGER la délibération n°87/2021 du 30 septembre 2021 créant les instances participatives des jeunes,
- SOUTENIR les objectifs poursuivis en termes de participation citoyenne des enfants et des jeunes
- CREER une instance représentative des jeunes unique dénommée Conseil meudonnais des jeunes (CMJ)
- FIXER les modalités de désignation et de fonctionnement du Conseil meudonnais des jeunes (CMJ) telles que précisées en annexe

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Municipalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 41 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention(s),

ABROGE la délibération n°87/2021 du 30 septembre 2021 créant les instances participatives des jeunes,

SOUTIENT les objectifs poursuivis en termes de participation citoyenne des enfants et des jeunes

CREE une instance représentative des jeunes unique dénommée Conseil meudonnais des jeunes (CMJ)

FIXE les modalités de désignation et de fonctionnement du Conseil meudonnais des jeunes (CMJ) telles que précisées en annexe.

La séance est levée à 21h30.

VILLE DE MEUDON

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 octobre 2024

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE SEANCE PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire de Meudon,


Denis LARGHERO



Le Secrétaire de séance,

...SULIEN GRIZZETTI .

